

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Exercice 2021

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Sommaire

Introduction du Vice-Président au cycle de l'eau de la CAPI	4
Note liminaire.....	5
Synthèse générale	6
Le service de distribution d'eau potable	12
Les caractéristiques générales du service.....	13
Les caractéristiques techniques du service	17
Ressource – Production	19
Distribution - Réseau.....	23
Qualité de l'eau.....	31
Service aux usagers	34
Le service d'assainissement collectif	36
Les caractéristiques générales du service.....	37
Les caractéristiques techniques du service	41
Collecte des eaux usées	45
Traitement.....	48
Production et élimination des boues.....	52
Service aux usagers	54
Le service d'assainissement non collectif	56
Les caractéristiques générales du service.....	57
Recensement des installations d'assainissement non collectif	59
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC	59
Bilan de l'année 2021.....	59
Contrôles de conception des projets neufs	60
Contrôles de réalisation des projets neufs	60
Contrôles de l'existant	61
Les indicateurs de performance	63
La tarification du service	64
Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	66
Modalités de tarification.....	67
Composantes du prix de l'eau potable	69
Composantes du prix de l'assainissement.....	72
Prix total de l'eau	75
Les différentes modalités de facturation.....	79
La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.	79
Les éléments financiers de chaque service.....	80
Illustration de quelques chantiers de l'année 2021	86
Glossaire	90
ANNEXES	96
Annexe 1 : Nombre d'abonnés	97
Annexe 2 : Ressources de la Collectivité.....	98
Annexe 3 : Indice de protection de la ressource	99

Annexe 4 : Volumes facturés et rendements	100
Annexe 5 : Ouvrages de distribution d'eau potable	101
Annexe 6 : Ouvrages sur réseau d'assainissement.....	102
Annexe 7 : Recensement des installations ANC	103
Annexe 8 : Fiches de synthèse ARS (2021)	104

Introduction du Vice-Président au cycle de l'eau de la CAPI

L'eau est en enjeu pour les prochaines décennies pour le grand cycle de l'eau mais aussi pour son petit cycle que sont les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces deux services sont à la croisée d'enjeux stratégiques impactant aussi bien à la vie de nos concitoyens que le développement économique du territoire.

Ces enjeux concernent la modernisation et le renouvellement de ses infrastructures, ainsi que les effets du climat déjà impactant sur le quantitatif de nos ressources et le débit de nos cours d'eau.

L'évolution climatique qui peut rester un enjeu lointain pour d'autres services, mais doit d'ores et déjà être envisagé pour les services du cycle de l'eau.

La réglementation et ses évolutions perpétuelles, contraignent la CAPI à investir sur ces deux services pour l'instant au détriment du renouvellement de son patrimoine. Ces multiples contraintes nous obligent à être performant et innovant afin de proposer la meilleure efficacité de la dépense. Assurer une eau potable en quantité et de qualité tout comme assuré la qualité des effluents rejetés dans les cours d'eau restent des enjeux pour les années à venir auxquels nous devons faire face collectivement.

M Durand
Vice-Président en charge du cycle de l'eau

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.* »

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été créée le 15 février 2007. Elle a pris à cette date les compétences « eau potable » et « assainissement » pour les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

Le 1^{er} janvier 2010, la commune d'Écluse a intégré la CAPI, lui transférant de ce fait ses compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le 1^{er} janvier 2013, la commune de Succieu a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Châteauvilain a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} Janvier 2015, les communes d'Écluse et de Badinières ont fusionné, ce qui ramène le nombre **de communes à 22.**

Au 1^{er} janvier **2022**, la moyenne des tarifs est de **4,28 € TTC/m³** pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la **moyenne arithmétique** des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CAPI. Elle était de 4,12 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2021 (3,88%).

Si l'on tient compte de l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, en fonction des volumes facturés, **le tarif moyen pondéré est de 4,33 € TTC/m³ au 1er janvier 2022.** Il a augmenté de 4,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2021.

Cette augmentation est liée à la poursuite de la convergence tarifaire des tarifs appliqués sur le territoire de la CAPI aussi bien en eau potable qu'en assainissement. A noter que l'inflation entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, a eu pour incidence, l'augmentation des indices de révision. L'application de ces indices de révision pour le tarif du délégataire a fait progresser ses tarifs 4,8 % pour l'eau potable et de 5,2 % pour l'assainissement.

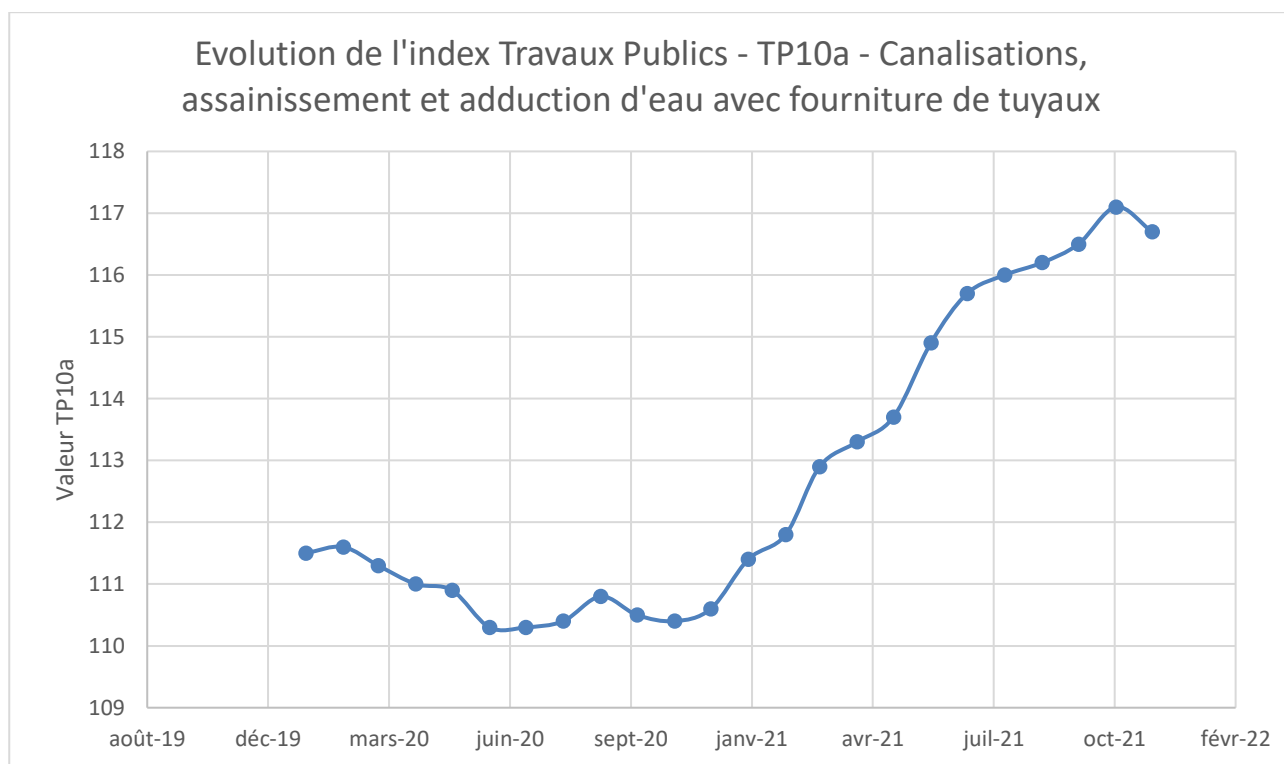
Sur la base d'une consommation de 120 m³, les tarifs au 1^{er} janvier 2022 varient entre 4,172 € TTC/m³ et 4,529 € TTC/m³ selon les périmètres.

Synthèse générale

FAITS MARQUANTS

- **Augmentation importante du TP10a**

Suite à l'épisode Covid 19, l'index TP10a a fortement augmenté sur l'année 2021.



Cet index est constitué comme une formule paramétrique d'évolution de coûts sur les différents intrants. Les entreprises et les collectivités locales utilisent cet indice officiel pour les marchés publics de travaux.

L'augmentation très importante de l'indice sur l'année 2021 a généré une hausse des coûts des prestations.

- **Pluie du 15 et 16 août 2021**

51,3 mm ont été relevés à la Step Traffeyere en l'espace d'1 heure. L'occurrence d'une telle pluie est de « une tous les 30 à 50 ans ».

Les réseaux ne sont pas dimensionnés pour gérer des pluies d'une telle intensité. Les réseaux d'eaux pluviales se rejettent dans des cours d'eau qui peuvent se trouver en limite de capacité et/ou

déborder. Les eaux pluviales ne peuvent donc pas s'évacuer correctement. L'un de ces facteurs ou les deux conjugués peuvent générer des inondations. Les deux phénomènes se sont produits la nuit du 15 au 16 août.

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable en 2021 sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

L'exploitation du service d'eau potable est gérée par une délégation de service public en date du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 10 ans. A l'origine le **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 18 communes** du territoire.

Le périmètre d'affermage ne comprend pas :

- La commune d'Eclos-Badinières,
- La commune Les Eparres,
- La commune de Succieu,
- La commune de Chateauvillain,
- La commune déléguée de Montceau (sur la commune de Ruy-Montceau) (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan)
- Le lieu-dit la « Grande Forêt » sur la commune de Four,
- Le hameau « les Routes » sur la commune de Saint-Savin (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan),
- Le hameau « la Goutte » sur la commune de Sérézin-de-la-Tour (gestion par la Communauté de Communes Vals Dauphiné).

L'avenant n°1 en date du 01 janvier 2019 a intégré les communes d'Eclos Badinières et les Eparres au périmètre de la délégation.

La gestion des services des **communes de Succieu et Châteautilain** est assurée par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation-substitution.

➤ **Production, ouvrage de distribution et rendement**

Les **ressources** en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans :

- La nappe alluviale de la Bourbre,
- La nappe de Chesnes.

La longueur du **réseau** de distribution d'eau potable est de **833,7 km**.

Le **rendement** sur territoire de la CAPI varie entre 73,9% et 95,4% selon les périmètres. Le rendement tel que définit réglementairement (indicateur code IP 104.3) est de **78,8 %** après prise en compte des volumes autorisés non comptés (définition règlementaire).

➤ Qualité de l'eau

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un **taux de conformité de 100 %** pour les **analyses microbiologiques** et un taux de conformité de **93,6 %** pour les **analyses physico-chimiques**.

Les non-conformités physico chimiques proviennent d'analyse d'eau dont les concentrations en nitrate (secteur alimenté par le réservoir de Charlan) étaient supérieures à la norme en vigueur.

Le délégataire a augmenté le taux de dilution de la ressource provenant du captage de Charlan par de l'eau produite par la vie Etroite, permettant de diluer les eaux produites par le captage de Charlan avant mises en distribution. L'interconnexion avec Bourgoin Jallieu a également été mise en service, fin juillet 2021, afin d'alimenter le Bas Service de Ruy et soulager la ressource de Vie Etroite avant la mise en sommeil de la ressource de Charlan envisagée courant 2022.

Des dépassements, n'entraînant pas de restriction de consommation, liés à la présence de molécules ESA métolachlore qui sont des métabolites du S-métolachlore ont également été identifiées sur les ressources de Pont Eclose et Charlan.

Des demandes de dérogation ont été formulées auprès de l'ARS pour une durée de 3 ans, le temps de mettre en place un traitement sur Pont Eclose et de finaliser l'interconnexion avec Bourgoin Jallieu pour mettre en sommeil la source de Charlan.

La CAPI est soucieuse du suivi qualitatif de ses ressources dites en « sommeil ». C'est pourquoi elle maintient les analyses d'eau sur ces ressources qui présentent des teneurs de déséthylatrazine et nitrate ne permettant pas leurs mises en distribution. Ces sources sont toujours surveillées afin s'assurer que leurs évolutions permettent en cas d'amélioration (analyse en dessous des seuils réglementaires) de pouvoir les remettre en distribution.

Les résultats des analyses de la source de Ravineaux montrent une amélioration. La CAPI a donc sollicité les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour une remise en service. L'ARS va réaliser un suivi plus régulier sur cette ressource afin de valider la possibilité de remise en service.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé ; néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes, leur nombre restant limité.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% du territoire
- ✓ l'adoption d'un schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service
- ✓ la relance d'un nouveau Schéma Directeur eau potable en 2021 en vue de disposer d'une vision prospective du bilan besoin/ ressource et des capacités pour chaque UDI, ainsi que la définition d'outil techniques permettant d'aboutir à une efficience de la dépense pour le renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable
- ✓ le suivi des captages prioritaires (identifiés au SDAGE 2016)
- ✓ l'étude de vulnérabilité sur les UDI de plus de 10 000 habitants, lancée en 2020

Les principaux points d'amélioration sont :

- ❖ améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés, avec le déploiement d'outil de gestion patrimonial des réseaux
- ❖ l'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau
- ❖ un travail sur la fiabilisation portant sur l'analyse des risques de défaillances des installations
- ❖ poursuivre la fiabilisation de l'ensemble des données du service
- ❖ la mise en place à venir d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) : démarche d'amélioration basée sur une approche de gestion préventive des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées en 2021 sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

L'assainissement collectif est géré par une délégation de service public en date du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 20 communes** du territoire.

- Le périmètre d'affermage ne comprend pas **les communes de Succieu et Châteautilain** gérées par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution.

➤ **Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées**

La longueur du **réseau** de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est **1 002,626 km** principalement composé de réseau de type séparatif, dont 456,49 km de réseau exclusivement réservés aux eaux pluviales. Le réseau de collecte unitaire représente 4,9% du réseau de collecte des eaux usées.

Le service compte 3 **sites de traitement** des effluents : 3 stations à boues activées.
La capacité totale de traitement est de **254 750 équivalents habitants (EH) temps sec**–

➤ **Qualité des rejets et gestion des boues**

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est **96,2 %** pour la **Step de Traffeyere** et de **98,1 %** pour les **Step de Bourgoin Jallieu et Eclose Badinières**.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100 %**. Les boues sont évacuées majoritairement en compostage pour les stations d'épuration de Bourgoin Jallieu et de Traffeyères, et en épandage agricole pour la station d'épuration d'Eclose Badinières.

Après mise au repos des lagunes pendant au moins 1 an, les boues produites par les lagunes pourront faire l'objet d'un plan d'épandage après quantification du gisement de boues (étude bathymétrique).

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ les bons rendements épuratoires,
- ✓ la bonne gestion des boues, sans envoi en centre d'enfouissement technique (CET) et 51% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI
- ✓ le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG)
- ✓ un schéma directeur pour le service d'assainissement (finalisé en 2019)
- ✓ le lancement en 2020 du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement en vue d'améliorer la connaissance du réseau de collecte avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejets au milieu naturel

Les principaux points d'amélioration sont :

- ❖ objectif de respect de la réglementation sur les temps de collecte
- ❖ finaliser les 15% restant du zonage assainissement collectif/non collectif
- ❖ s'orienter vers une étude permettant une efficacité de la dépense pour le renouvellement du patrimoine des réseaux

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau et de l'assainissement collectif moyen pondéré est de **4,33 € TTC/m³ redevances incluses**, au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif **pondéré par les volumes facturés sur l'ensemble du territoire**. Les tarifs varient entre 4,172 € TTC/m³ et 4,529 € TTC/m³ selon les périmètres.

Ce tarif moyen pondéré est en forte progression de 4,4% par rapport à celui en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs concomitants. Le premier est lié à l'augmentation des indicateurs servant à la révision des tarifs du délégataire, impactant directement le tarif de tous les abonnés. Le deuxième facteur provient de la politique d'uniformisation des tarifs menée par la CAPI, avec des augmentations sur certains territoires et une stagnation des tarifs pour d'autres.

L'agglomération poursuit depuis l'exercice 2010, sa politique d'uniformisation des tarifs appliqués sur chacune des communes membres afin de permettre une meilleure lisibilité du service.



Le service de distribution d'eau potable



Les caractéristiques générales du service

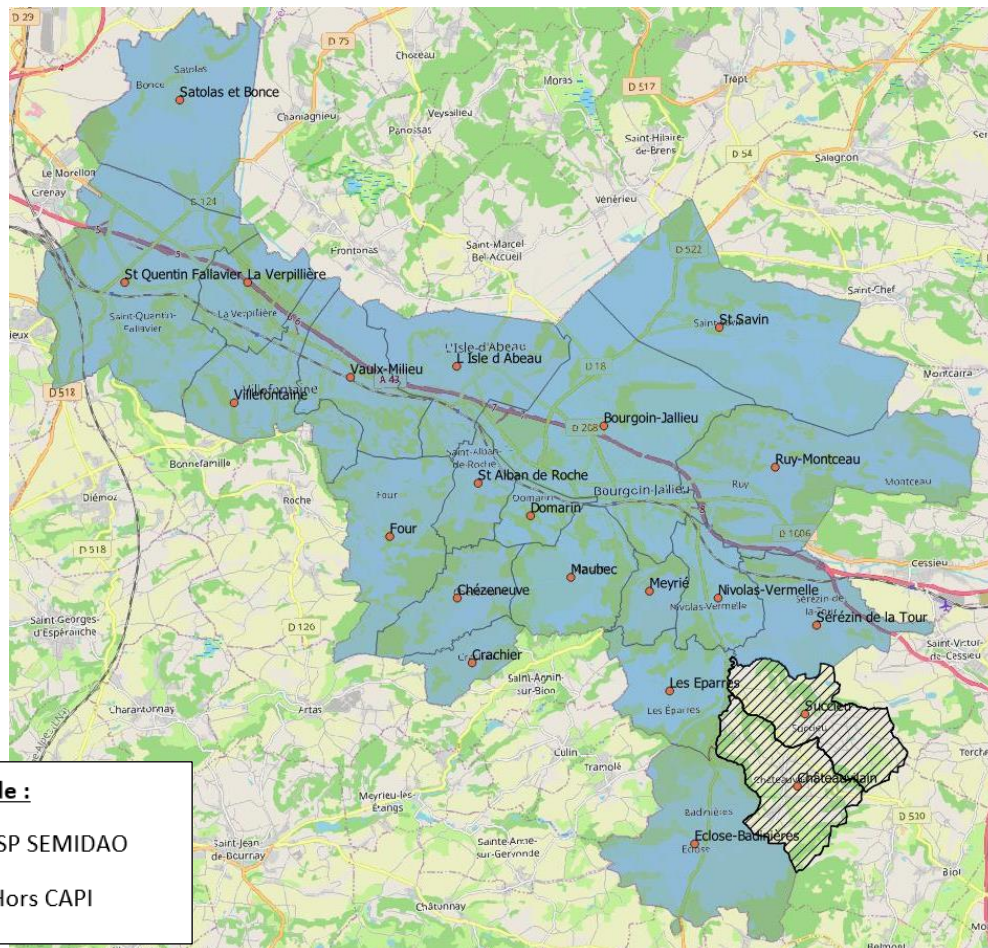
La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable), la distribution aux usagers et le service de relation avec les usagers.

Depuis le 1^{er} mai 2018, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale, intervient sur l'ensemble du territoire de la CAPI.

Le périmètre d'affermage de la SEMIDAO comprend les communes suivantes :

- **Four**
- **L'Isle d'Abeau**
- **La Verpillière**
- **Saint Quentin Fallavier**
- **Satolas-et-Bonce**
- **Vaulx Milieu**
- **Villefontaine**
- **Saint Alban de Roche**
- **Bourgoin Jallieu**
- **Chèzeneuve**
- **Maubec**
- **Saint Savin**
- **Sérézin-de-la-Tour**
- **Domarin**
- **Meyrié**
- **Nivolas – Vermelle**
- **Crachier**
- **Ruy – Montceau**
- **Eclose Badinières**
- **Les Eparres**

Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable pour l'exercice 2021



NB : le hameau de Montceau est géré par le SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan

Le périmètre de l'affermage ne comprend pas les zones géographiques suivantes :

- Les services des communes de **Succieu et Châteauvilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, reste géré en régie par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation. Ce syndicat a été créé fin 2019 suite à la fusion des SI de Dolomieu Montcarra, auquel la CAPI adhérait par représentation substitution et le SI du Lac de Moras.
- Le hameau « **Les Routes** » Sur Saint Savin est alimenté lui aussi par le SEPECC.

- Le hameau « **La Goutte** » sur Sérézin de la Tour est alimenté par la Communauté de Communes Vals Dauphiné
- Le lieu-dit « **La Grande Forêt** » sur Four est alimenté par le syndicat du Brachet
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** reste gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.

➤ **La nature exacte des compétences déléguées**

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le **fonctionnement continu des ouvrages**, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux **d'entretien et de réparations courantes** qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de **grosses réparations et de renouvellement**, la prise en charge est **répartie** entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des compteurs et du système de télégestion.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur. Le délégataire détient l'exclusivité des travaux de fourniture et de pose des compteurs.

➤ **Les conditions particulières**

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. La CAPI a conservé la maîtrise d'œuvre pour les travaux de suppression de ces branchements par l'intermédiaire de marchés de travaux.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

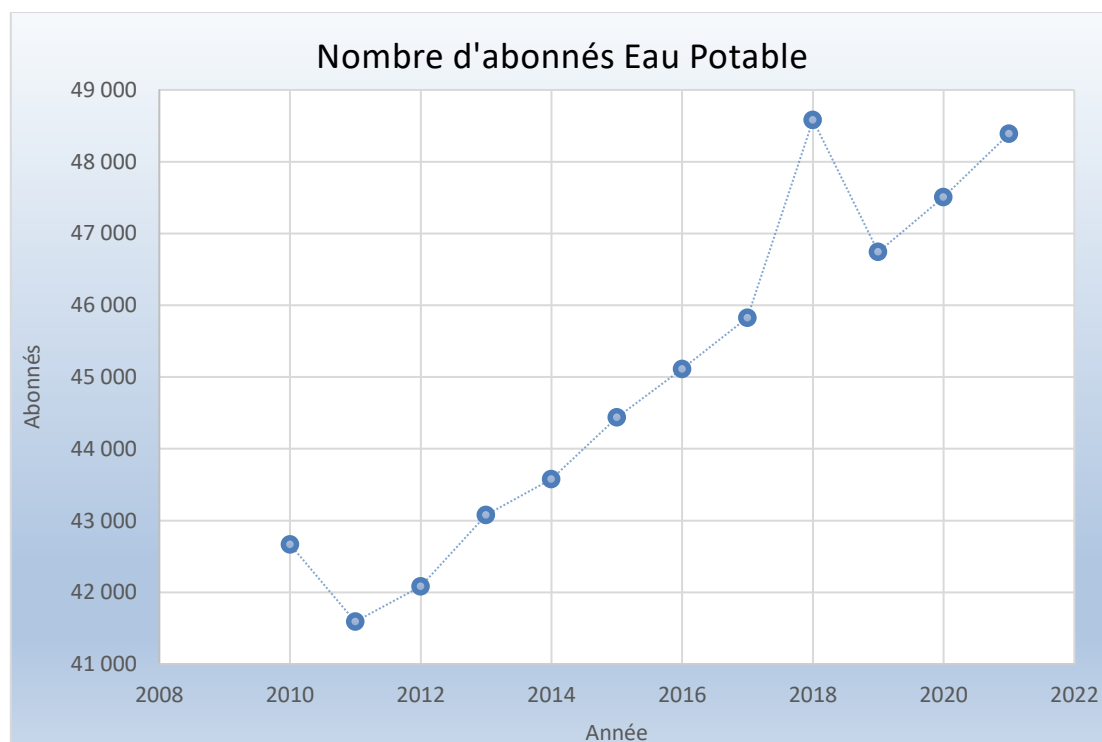
Population totale de la CAPI (population légale INSEE 2019) : **110 742 habitants**.
 Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exploite la compétence eau potable en propre, c'est-à-dire **109 219 habitants** hors les communes de Succieu, Châteauvilain.

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable est de **48 389, gérés directement par la CAPI** pour l'exercice 2021. Le nombre détaillé d'abonnés par commune est donné en annexe 1.

La répartition par type d'abonnés (domestiques, municipaux, industriels, etc.) est disponible pour l'ensemble des communes : 5% des abonnés sont de type municipaux et industriels, non domestiques. On note que les abonnés industriels sont principalement situés sur le secteur Ouest.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, gérés par CAPI



COMMENTAIRES

Depuis 2012 (historique des données), le nombre d'abonnés augmente continuellement, en moyenne d'environ + 1,6 % par an. Il est en outre rappelé que, jusqu'en 2017, les méthodes de détermination des nombres d'abonnés différaient d'un exploitant à l'autre. Ainsi, le nombre global d'abonnés jusqu'à l'exercice 2017 inclus reste approximatif en l'absence d'uniformisation des méthodes.

La comptabilisation du nombre d'abonné 2018 est soumise à incertitude liée à la passation des contrats de délégation, et ne peut être considérée comme représentative de l'année. Les nombres d'abonnés 2019, 2020 et 2021 sont plus cohérents et retracent la progression constatée du nombre d'habitant sur le territoire.

Ressource – Production

Ressources de la Collectivité

Le service comporte **31 points de prélèvement**, alimentés principalement par la **nappe alluviale de la Bourbre** et la **nappe de Chesnes**, dont :

- 16 sont en production
- 2 abandonnés (le Puits du Vernay sur la commune de Nivolas-Vermelle et le puits de la Combe sur la commune de Meyrié),
- 13 dont la production est arrêtée, mise en sommeil.

1 ressource alimentant le territoire CAPI est située en dehors du périmètre CAPI : il s'agit des sources Brézet sur la commune de Cessieu.

6 ressources ont été identifiées comme captages prioritaires au SDAGE 2016 en raison de fortes teneurs en nitrates et/ou pesticides et font l'objet d'un suivi : Aillat et Pré Guillaud, Bois Drevet, Les Trappes et les Léchères, et Charlan. Seule la ressource de Charlan est encore en service en 2021.

Les volumes produits pour l'année 2021 s'élèvent à **9 078 639 *m³**.

Les volumes mis en distribution (c'est-à-dire les volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés et on enlève les volumes exportés) s'élèvent à **8 737 788 * m³** pour l'année 2021 sur le territoire de la CAPI.

La CAPI peut fournir de l'eau à des communes extérieures, via 10 points d'interconnexions, notamment il est possible d'alimenter le hameau de Saint-Bonnet (commune de Roche) et la commune de Grenay. La CAPI vend également de l'eau à Bièvre Isère Communauté pour alimenter les communes de Champier, Chatonnay, Sainte Anne sur Gervonde, Tramolé et Culin.

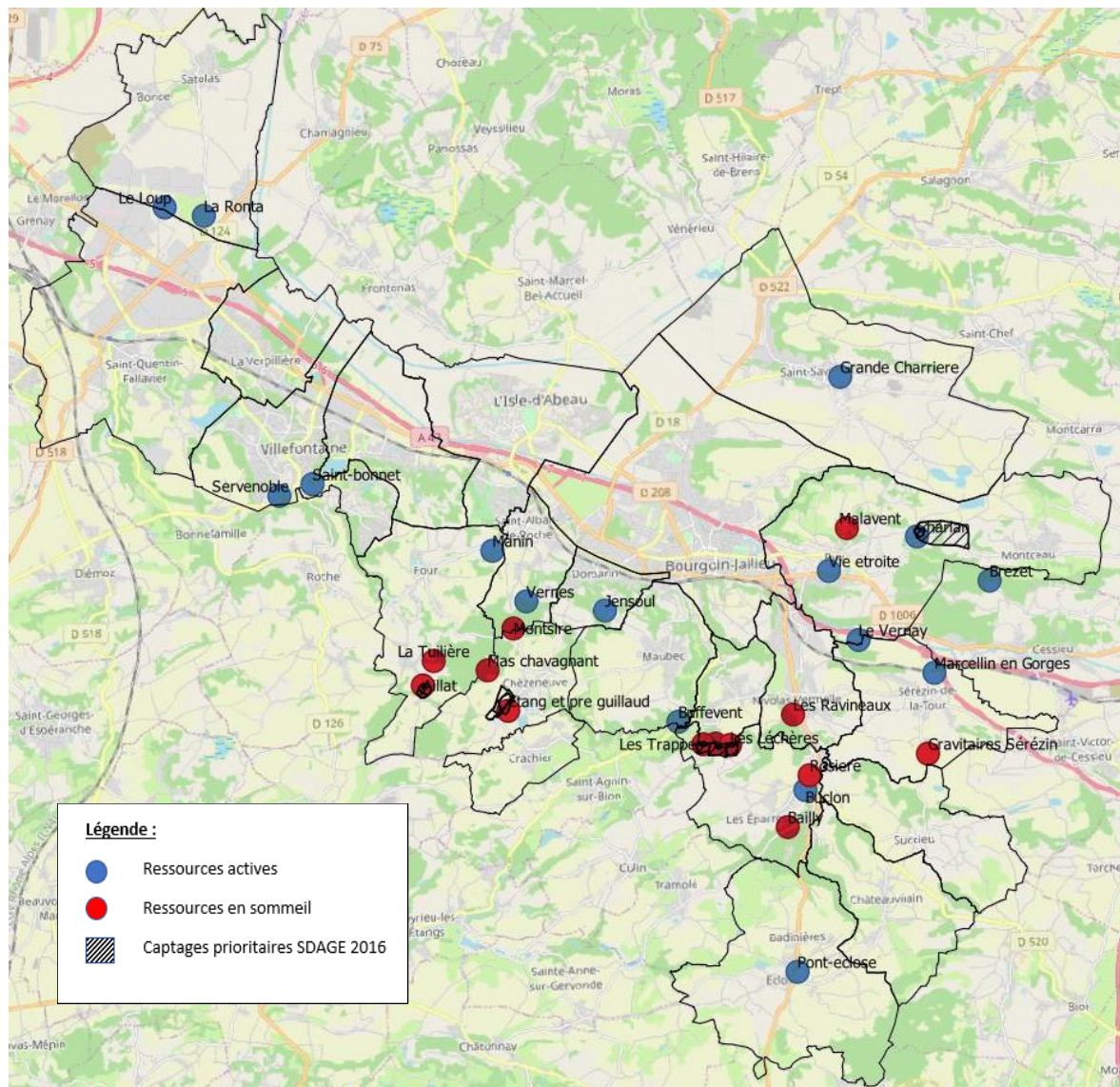
Enfin la CAPI achète de l'eau à l'extérieur de son territoire pour l'alimentation du bas service d'Eclosé et Les Eparres (aux services de Bièvre Isère Communauté), de quelques usagers de la commune de Saint Savin (au Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan SEPECC). Une autre alimentation est possible pour l'approvisionnement de Satolas et Bonce Village, depuis le SYPENOI ; depuis mi-2018, seul cet achat d'eau en gros est actif.

Les communes de Châteauvilain, Succieu, le hameau de Montceau sur Ruy-Montceau, le lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four, le hameau « Les Routes » sur Saint-Savin ainsi que le hameau de la Goutte sur la commune de Sérézin-de-la-Tour, dont la gestion n'est pas assurée par la CAPI, sont également alimentés par des ressources situées à l'extérieur du périmètre communautaire.

Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à **154 324 m³** pour l'année 2021 (essentiellement achat au SYPENOI), et les volumes exportés à l'extérieur du territoire s'élèvent à **495 175 m³**. (444 798 m³ vendus à Bièvre Isère Communauté ; 4 599 m³ vendus au SI du Brachet ; 45 778 m³ à Grenay)

* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire

Les ressources en eau



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

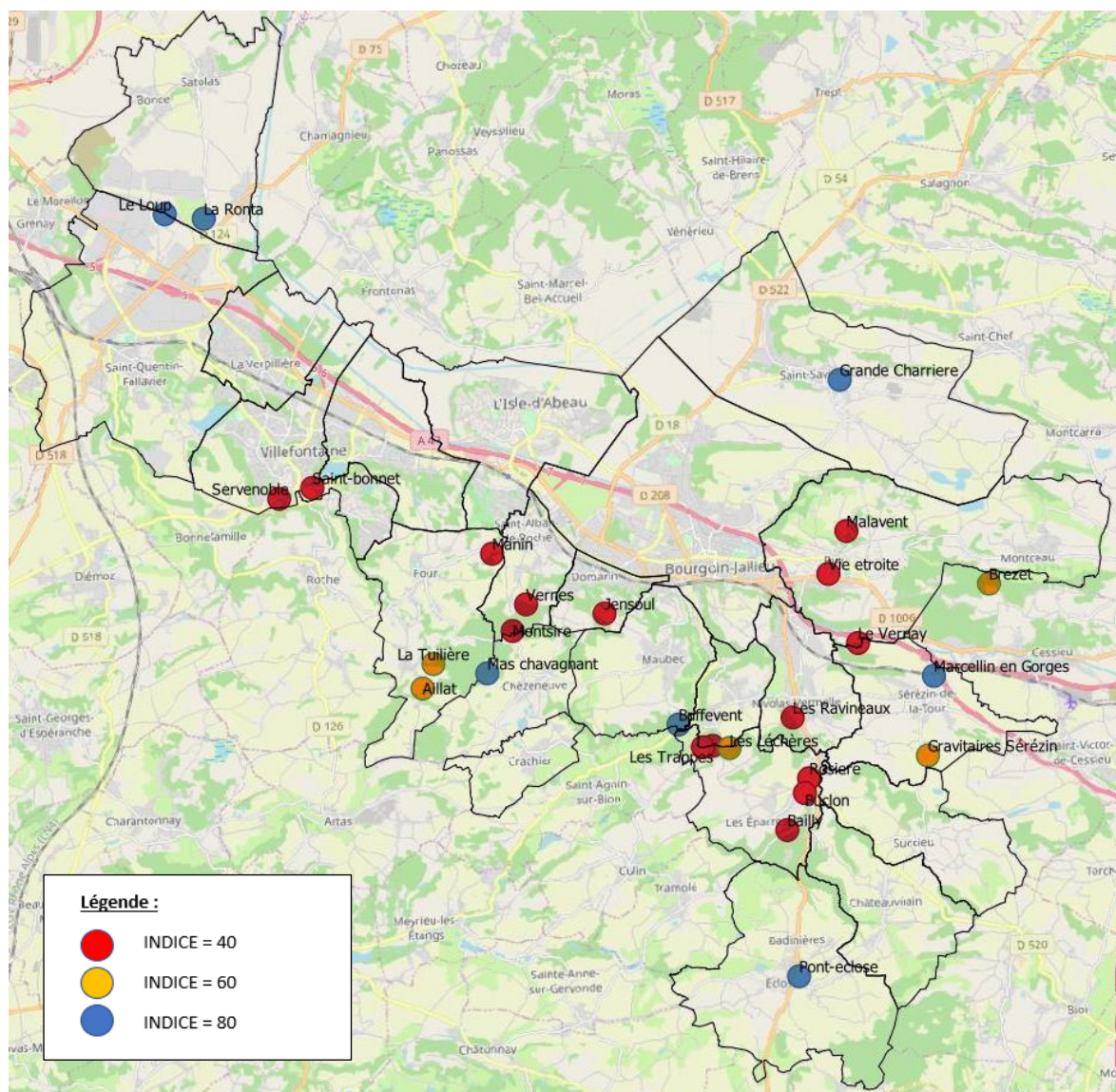
Valeur moyenne pour la CAPI en 2021 : **61%** (pondérée par les volumes prélevés par point de production).

Rappel : 61 % en 2020, 61 % en 2019, 51% en 2018

Les évolutions annuelles observées sont liées :

- aux variations sur les volumes prélevés par point de production,
- aux évolutions des indices par captage, notamment au regard de l'avancement des procédures engagées avec l'ARS.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau



Volumes prélevés et volumes achetés



COMMENTAIRES

L'eau prélevée au sein de la CAPI fait l'objet d'une simple chloration avant mise en distribution. La commune de Sérézin-de-la-Tour dispose d'une unité de déferrisation, en complément.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est perfectible pour l'ensemble du territoire. De nombreux (plus de 10) dossiers d'autorisation sont toujours en cours d'instruction auprès des services de l'ARS ou en attente de nomination d'un hydrogéologue pour la poursuite de la procédure de DUP.

Au-delà de l'avancement des mesures de protection prises, la CAPI est particulièrement vigilante sur la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, dès lors que cela est possible, les ressources présentant des qualités moindres, notamment en raison de la présence de pesticides, sont substituées ou diluées, selon les opportunités.

Distribution - Réseau

Ouvrages de distribution

- Nombre de réservoirs et bâches de stockage : **44**
- Capacité de stockage en activité : **35 810 m³**
- Nombre de surpresseurs et stations de pompage : **47**

Le détail par commune est donné en annexe 5.

Un surpresseur temporaire a été créé pour les travaux d'interconnexion Bourgoin Ruy. Celui-ci deviendra définitif par la suite.

Linéaire réseau

Longueur du linéaire de réseau : **833,7 km**. Rappel : 828 km en 2018 ; 829 km en 2019 ; 831 km en 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Valeur moyenne pondérée par le linéaire de réseau pour la CAPI : **102 /120**

Rappel : 111 en 2020, 111 en 2019, 79 en 2018, 96 en 2017, 96 en 2016

A titre d'information l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux moyen national en 2019 était de 100/120 pour les services d'eau potable.

La définition de cet indice a été modifiée par arrêté du 2 décembre 2013 pour une application dès l'exercice 2013. La nouvelle définition prend mieux en compte les connaissances sur les diamètres, matériaux et âges des canalisations.

Règles de calcul

La valeur de cet indice est utilisée par l'Agence de l'eau pour évaluer la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages défini par le décret du 27 janvier 2012 : ainsi, l'attribution de la valeur de 40 à cet indice vaut réalisation du descriptif détaillé.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant pour les parties A et B :

0 à 15 points : existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesure et procédure de mise à jour.

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie, précision de la cartographie et pour la moitié des réseaux : matériaux et diamètres des canalisations.

+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

+ 10 points : si les dates ou périodes de poses sont connues pour au moins 50% du linéaire.

+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

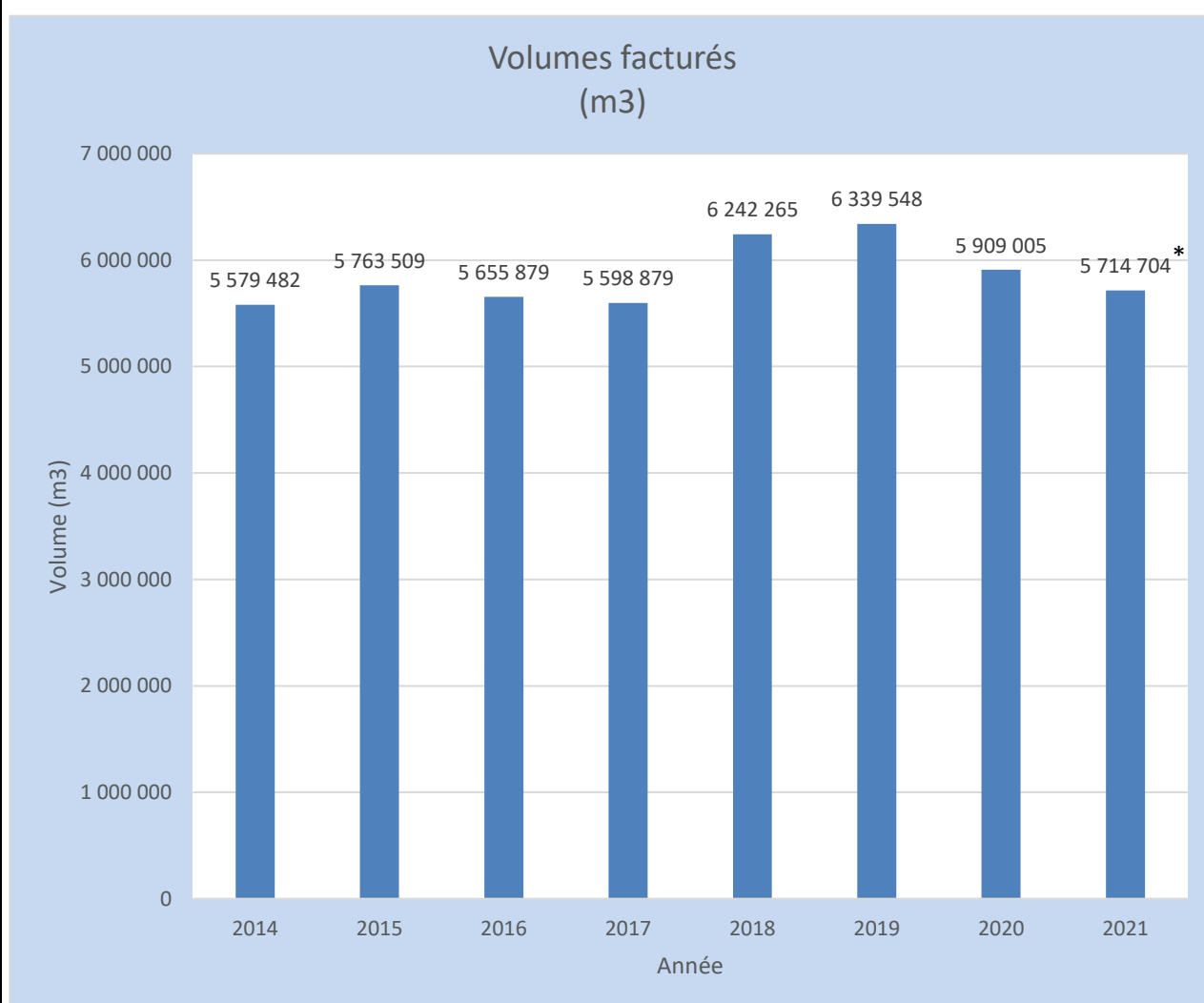
L'attribution des points de la partie C du barème est conditionnée par le gain de 40 des 45 points ci-avant. Le détail complet du barème figure dans le glossaire.

Volumes vendus et volumes consommés

Les volumes vendus sont les volumes effectivement facturés aux usagers sur l'exercice considéré. Ces volumes sont ramenés à une période de 365 jours lorsque la date moyenne entre deux relevés des compteurs est décalée, ce qui permet de comparer ces volumes entre eux et d'estimer le volume moyen annuel consommé par abonné. On parle alors de volumes consommés.

Le volume total consommé par les usagers de la CAPI peut être estimé à **6 984 040 m³** en 2021.

Volumes facturés sur le territoire de la CAPI (en m³)



* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire.

COMMENTAIRES

Le volume total consommé correspond à la somme des volumes comptabilisés, des volumes sans comptage et des volumes de services sachant que :

- les volumes comptabilisés sont les volumes consommés (relevés ou estimés) issus du relevé des compteurs des usagers, entre deux relèves annuelles, et ramenés sur 365 ou 366 jours ;
- les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans compteur par des usagers connus avec autorisation (manœuvre de poteau incendie, arrosage sans compteur) ;
- les volumes de service sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage réseau).

Le volume facturé quant à lui est la somme des volumes comptabilisés et des volumes facturés aux communes extérieures.

La différence entre le volume total consommé et le volume facturé représente les consommations sans comptage et les volumes de service estimé à 93 829 m³.

Interventions sur le réseau

Nombre de réparations pour fuites et casses

	2016**	2017 * et **	2018 **	2019	2020	2021
Sur branchements et compteurs	713	536	603	742	760	82 ¹
<i>Taux de réparations pour 100 branchements</i>	1,63	1,31	1,22	1,53	1,51	0,17 ¹
Sur canalisation	78	124	71	45	74	68
<i>Taux de réparations par km de canalisation</i>	0,10	0,94	0,09	0,06	0,09	0,08
Total	791	660	674	787	834	150

* Hors données du périmètre Régie

** Pas de comptabilisation des fuites sur branchement

¹ : seuls les fuites sur branchement et réseau ont été transmises par le délégataire

Travaux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy Nationale 2019
Taux de renouvellement des canalisations	0,31%*	0,43%*	0,22%	0,33%	0,43%	0,43%	0,66%

* : erreur sur le calcul qui été fait sur 4 ans alors que l'indicateur P107.2 est défini sur 5 ans de n à n-4

Le taux moyen de renouvellement des canalisations est calculé sur les 5 dernières années (erreur dans les RPQS précédents cf indicateur 107.2).

Renouvellement de branchements et compteurs

Branchements	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total (estimatif)	43 614	41 000	49 287	50 748	50 104	50 985
Dont nombre de branchements en plomb	17	75	627	638*	Entre 16 et 50 **	149
Taux de branchements en plomb	0,04%	0,18%	1,27%	1,26%	Entre 0,03% et 0,1%	0,3%
Nombre de branchements neufs	148	188	116	168	179	176
Taux de branchements neufs	0,34%	0,46%	0,24%	0,34%	0,35%	0,34%
Nombre de branchements renouvelés**	124	46	47	205	226	178
Taux de branchements renouvelés	0,3%	0,1%	0,0%	0,4%	0,45%	0,35%
Dont branchements en plomb supprimés	2	0	8	18	22	44

* : ce chiffre est soumis à vérification et le délégataire doit mener des enquêtes de branchement pour confirmer ou infirmer ce nombre d'autant plus de 6 645 branchements sont en matériau inconnu (dans son RAD le délégataire estime à 55 branchements en plomb sur son périmètre.

** : Données issues d'un travail réalisé à partir du SIG

Compteurs	2016	2017 *	2018	2019	2020	2021
Nombre de compteurs recensés	41 714	37 935	46 711	47 040	47 654	49 494
Nombre de compteur neufs	419	1 152	935 ***	1 984	2 360	2 483
% du parc compteurs	1,0%	3,0%	2,0%	4,2%	4,9 %	5 %
Nombre de compteurs renouvelés	2 419	1 818	783***	1 556	2 295	2 521
% du parc compteurs	5,8%	4,8%	1,7%***	3,3%	4,8%	5,1 %

*Hors données du périmètre Régie

**Données partiellement consolidées, sous-estimées

***Données du 1^{er} janvier au 31 décembre secteur Villefontaine manquantes

COMMENTAIRES

Le taux de réparation sur canalisation et branchements est en diminution en 2021, mais est à moduler car le nombre de réparation sur le système de comptage n'est pas intégré.

Le taux de renouvellement du réseau est faible et ne permet pas un renouvellement du patrimoine suffisant par rapport à sa durée de vie technique. Cependant cet indicateur est à moduler car il est nécessaire de comparer cette valeur à l'âge réel du réseau et des besoins techniques.

La modélisation patrimoniale démarrée en 2021 et devant se poursuivre en 2022 permettra d'affiner les besoins réels du service.

Rendement

Définition du rendement : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}} \times 100$$

Le rendement global est de **78,8%*** en 2021.

A titre d'information le rendement moyen national s'établit à 80,4 % en 2019.

A noter que **le rendement global de la CAPI est supérieur au rendement** défini par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 (engagement 111 du Grenelle de l'environnement) s'établissant à **69,5 %** (65 +0,2 ILC) pour 2019.

* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

L'indice linéaire de pertes global est de **6,6 m³/km/jour*** en 2021.

A titre d'information la moyenne nationale de l'indice linéaire de perte global s'établit à 3,2 m³/J/Km de réseau en 2018.

* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés : ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$ILVNC = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte}} / 365$$

L'indice linéaire des volumes non comptés global est de **6,9 m³/km/jour*** en 2021 sur l'ensemble du territoire (données délégataire).

A titre d'information la moyenne nationale de l'indice des volumes non comptés s'établit à 3,5 m³/J/Km de réseau en 2018.

* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire

COMMENTAIRES

La consolidation des données depuis 2008 permet de constater une **réelle amélioration**, après une stagnation, des indicateurs liés à la performance du réseau **depuis 2013**.

La typologie des réseaux, selon la grille d'appréciation de l'ILP, est assez hétérogène avec de nombreuses communes considérées comme « **rurales** » et « **semi-urbains** » et une seule commune considérée comme « **urbaine** ». De manière générale, l'ILC sur l'ensemble du territoire permet de définir le type de réseaux comme « semi-urbain » : **la performance du réseau est ainsi qualifiée de médiocre**. Cette situation est identique à celle de 2020. Le rendement et l'ILP n'ont que très peu évolués par rapport à 2020.

Cependant, cette analyse est hétérogène à l'échelle communale et peut varier considérablement d'une année sur l'autre.

Le bon niveau de performance atteint en 2016, est en diminution l'année suivante avec une tendance à la stagnation depuis 2018. A l'échelle de l'agglomération, le rendement actuel respecte les obligations règlementaires en 2021.

Des **campagnes de recherche de fuites** sont mises en œuvre chaque année sur le service pour permettre de localiser, au plus vite, toute nouvelle fuite et de trouver des fuites existantes.

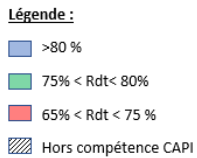
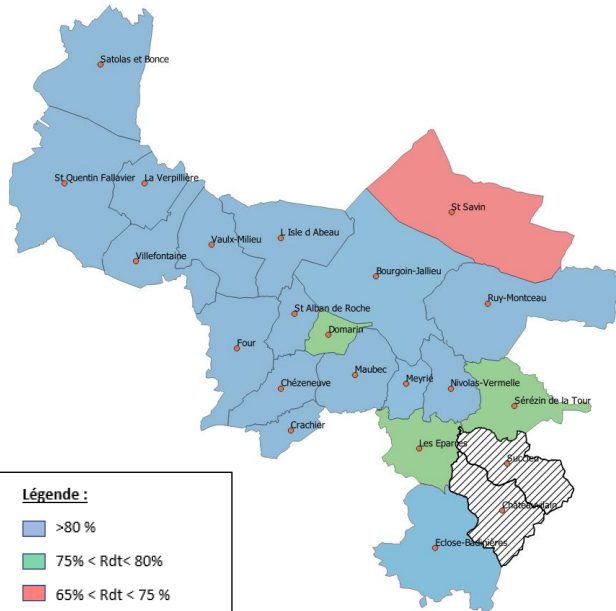
La collectivité réfléchit à l'opportunité de tester des techniques innovantes à base d'intelligence artificielle sur les recherches de fuite.

Des mesures sont également mises en place afin de **fiabiliser** les données recensées pour le calcul de ces indicateurs, notamment les consommations annuelles effectives sur l'exercice.

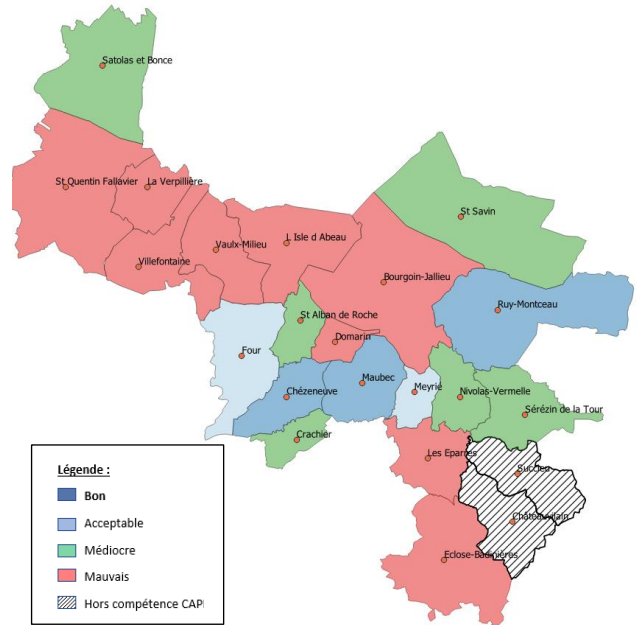
Globalement, on constate **depuis l'exercice 2013**, une progression des indicateurs de performance des réseaux qui vient confirmer les améliorations attendues à la suite des **efforts déployés sur l'ensemble des secteurs de la CAPI**. Ces résultats restent à poursuivre et à maintenir au cours des exercices suivants.

Rendements et Indices linéaires de pertes sur réseau par commune

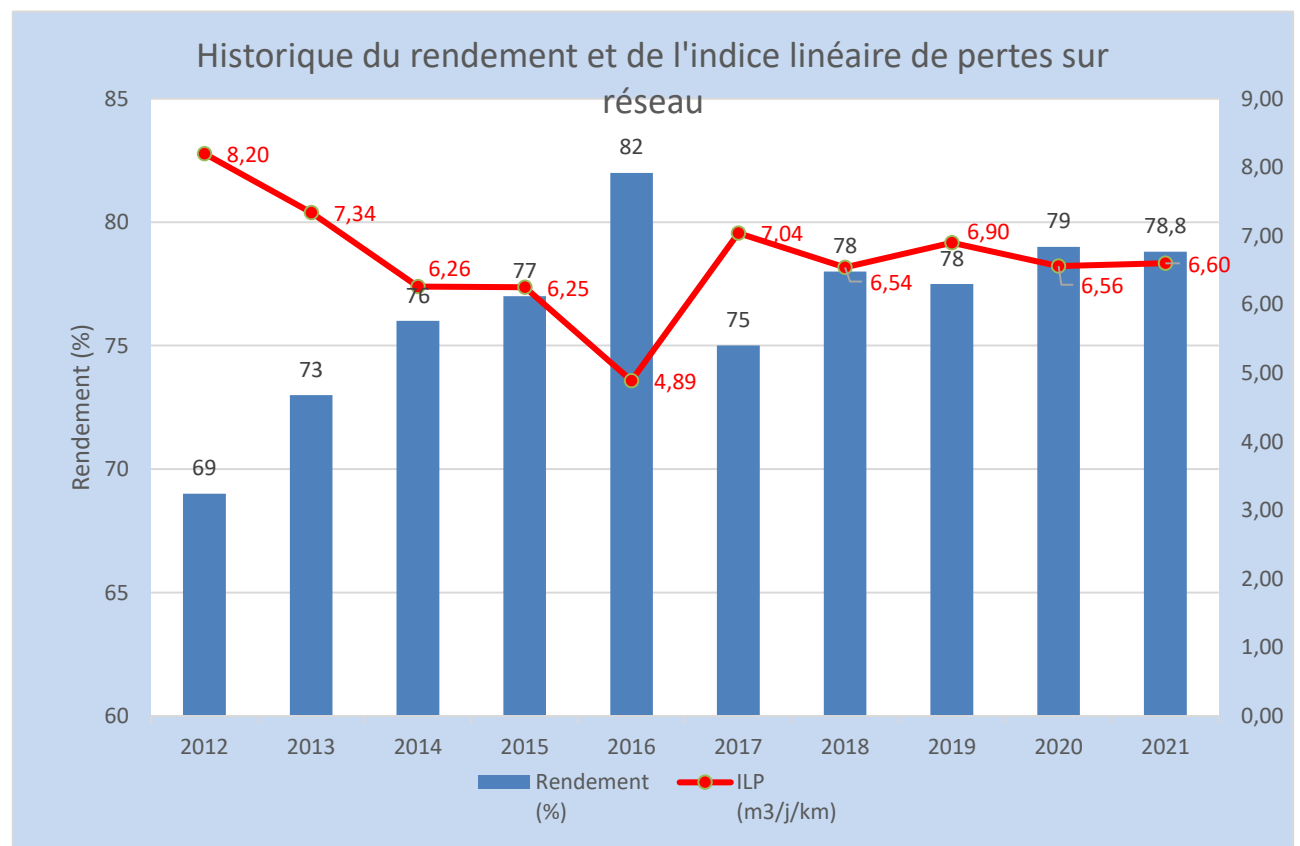
Rendement par commune



Qualification de l'ILP par commune selon la typologie du réseau (rural, semi-rural ou urbain)



Historique du rendement et de l'indice linéaire de pertes sur réseau



Caractérisation des réseaux selon l'Agence de l'Eau

Type de Réseau	ILP (m ³ /j/km)
Rural	<10
Intermédiaire ou Semi-Urbain	<30
Urbain	>30

ILP (m ³ /j/km)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

COMMENTAIRES

Les cartes des rendements et ILP par communes ont été établis sur les données transmises par le délégataire.

L'historique des rendements et des ILP sur l'ensemble du territoire est établi avec les données recalculées par le délégant.

Qualité de l'eau

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'exploitant et par l'Agence régionale de santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates, etc.) et bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité des analyses de l'ARS est de **100 %** sur les paramètres **bactériologiques** et **93,6 %** sur les paramètres **physico-chimiques**. Les fiches de synthèse de l'ARS figurent en annexe 8. Ces pourcentages s'expliquent par une non-conformité biologique (présence de bactéries) et 30 non-conformité physico-chimique.

Résultats	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité 2021	Rappel 2020	Rappel 2019	Rappel 2018	Moyenne Nationale 2019
Paramètres bactériologiques	379	1	100 %	99,7%	99,4%	98,9%	98,0%
Paramètres physico-chimiques		30	93,6 %	96,2%	98,5%	97,8%	97,7%

L'augmentation du nombre d'analyses et de non-conformités s'explique par l'adaptation du programme sanitaire depuis la mise en évidence de pesticides, en particulier du métolachlor-ESA, non identifié jusqu'en 2020 et très largement présent sur nos bassins versants.

La non conformité bactériologique a été relevée :

- En distribution :
 - o Domarin : avenue du Boug

Les non-conformité physico chimiques ont été décelées sur le paramètre pesticides (métolachlore ESA):

- En production :
 - o Eclosse Badinières : Pont Eclosse
- En distribution :
 - o Eclosse Badinières : Pont Eclosse
 - o Eclosse Badinières : Route de Chateaufvilain
 - o Eclosse Badinières : Mairie
 - o Eclosse Badinières : Route de Saint Jean de Bournay
 - o Domarin : Réservoir des Blâches
 - o Domarin : Avenue du Bourg

- Les Eparres : Mairie
- Les Eparres : Le Bourg
- Ruy : Réservoir route de Montceau
- Ruy : Cimetière
- Ruy : Vie de boussieu
- Ruy : vie de Chade

Les non-conformité physico chimiques ont été décelées sur le paramètre équilibre calcocarbonique (eau incrustante):

- En distribution :
 - Les Eparres : réservoir de la Rosière
 - Meyrié : réservoir du Mollard
 - Sérézin de la Tour : Marcellin
 - Saint Alban de Roche : Réservoir des écoles
 - Saint Alabn de Roche : Réservoir Paccolet

Les non-conformité physico chimiques ont été décelées sur le paramètre turbidité :

- En distribution :
 - Saint Savin : Chanaz
 - Satolas et Bonce : Mairie

Chaque non-conformité a fait l'objet soit de purge de réseau et d'analyses complémentaires (pour les non-conformité physico chimiques, et augmentation du taux de dilution des eaux du captage de Charlan pour Ruy) et d'un traitement complémentaire et analyses pour les non-conformité bactériologiques.

Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **L'ensemble des branchements plomb était réputé supprimé en 2014** ; des investigations de terrains réalisées depuis 2015 ont révélé de nouveaux branchements en plomb. Le plomb reste un paramètre surveillé dans la qualité de l'eau.

Des branchements plomb sont présents sur les communes des Eparres et Eclose Badinières qui ont été intégré en 2018 à la compétence eau et assainissement de la CAPI, expliquant la hausse du nombre de branchement en plomb.

Schéma directeur eau potable

Le schéma directeur eau potable adopté par la CAPI en 2012 définit comme priorité numéro 1 la lutte contre les pesticides. L'avancement des principaux travaux liés à la qualité de l'eau est le suivant :

- Essai de pompage de la Grande Charrière : achevé
- Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir et du captage de la Grande Charrière : achevé
- Début de la recherche en quantité d'eau sur la ressource des Avinans : en cours
- Mise en place d'un analyseur en ligne de la teneur en fer sur le traitement de la déferrisation sur Serezin de la Tour : achevé
- Lancement de la consultation l'étude de vulnérabilité pour les ressources alimentant plus de 10 000 habitants (obligation réglementaire) : en cours
- Développement des mesures agro-environnementales pour limiter les produits chimiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles : toujours en cours.

COMMENTAIRES

Certains points de prélèvement apparaissent sensibles aux pesticides même si le taux de conformité global reste bon. Des mesures particulières de suivi ont été mises en place par la CAPI sur les points de prélèvement présentant des sensibilités aux pesticides.

Les interconnexions entre les communes de la CAPI ont permis de substituer des eaux contenant des pesticides. Pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau produite, la CAPI a procédé à des substitutions de ressources.

En 2020, l'eau distribuée à partir de la source de Charlan a vu son taux de dilution être augmenté avec la source de la Vie Etroite afin de maintenir une eau conforme en nitrate lors de sa mise en distribution. L'interconnexion avec Bourgoin Jallieu a également été mise en service afin d'alimenter le Bas Service de Ruy et soulager la ressource de Vie Etroite.

De plus, l'augmentation des analyses physico chimiques non conformes s'explique par la présence de molécules ESA métolachlore recherchée depuis mars 2020 par les services de l'ARS. Cette molécule se retrouve dans plusieurs captages du territoire déjà sensibles aux pesticides ou aux nitrates.

L'ARS a tenu à informer les usagers alimentés par Pont Eclose via l'information ci-dessous :

« Des traces de pesticides au-dessus de la limite réglementaire ont été mises en évidence. L'eau distribuée est non conforme mais ne présente pas de risque sanitaire pour la consommation. »

La CAPI a engagé des études dès juin 2020 pour regarder les possibilités soit de maillage soit de traitement en local. Le choix de la collectivité s'est porté sur un traitement provisoire par charbon actif en grains. Les études préalables à la mise en service de ce traitement sont actuellement en cours.

Service aux usagers

Conditions d'accueil de la clientèle

Les conditions d'accueil physique de la clientèle par la SEMIDAO sont les suivantes : de 8h à 12h30 et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi au 13 rue Benoit Frachon à Villefontaine et au 810 rue du Vernay à Nicolas Vermelle.

Les horaires d'accueil téléphonique permettent aux clients de joindre les services 24h/24 et 365jours/365 pendant les heures de travail et en astreinte.

La SEMIDAO dispose d'un site internet avec un espace clients pour permettre aux usagers de s'abonner ou de résilier directement leur abonnement, de consulter leur compte, imprimer et régler leurs factures directement par internet sur www.semidao.fr et de disposer de toutes les informations en relation aux services.

Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. En 2021, le taux de réclamations estimé par le délégataire est de 34 (suivi régulier des réclamations écrites à partir de septembre 2021). De son côté la CAPI a enregistré 19 réclamations écrites.

Le taux de réclamation est de 1,10 pour 1000.

Solidarité et coopération internationale

Le Conseil général de l'Isère gère un « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL) afin de venir en aide aux clients en situation précaire, notamment par abandon de certaines créances. **Le délégataire est adhérent au fonds.**

Tous les usagers du territoire ont accès au FSL selon leurs conditions de revenus. D'autres dispositions sont également disponibles.

Gestion clientèle

	2018	2019	2020	2021	Moy Nationale 2019
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	0,27	0,07*	Pas de données	0,10	2,4
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés (P.155 .1)	0,0	15	Procédure à affiner	1,10	3,6
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois	NC	5,52%	6,87%	5,01 %	1,93%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Sans objet (« sur RDV »)	Sans objet (« sur RDV »)	Sans objet (« sur RDV »)	2 J	
Taux de respect du délai (déclaré par le délégataire)	100%	100%	100%	89%	

* hors épisode neigeux de novembre 2019

Le taux d'impayé a amorcé une légère baisse entre 2020 et 2021. Le délégataire a mis en œuvre une nouvelle procédure de recouvrement.

Solidarité et coopération internationale

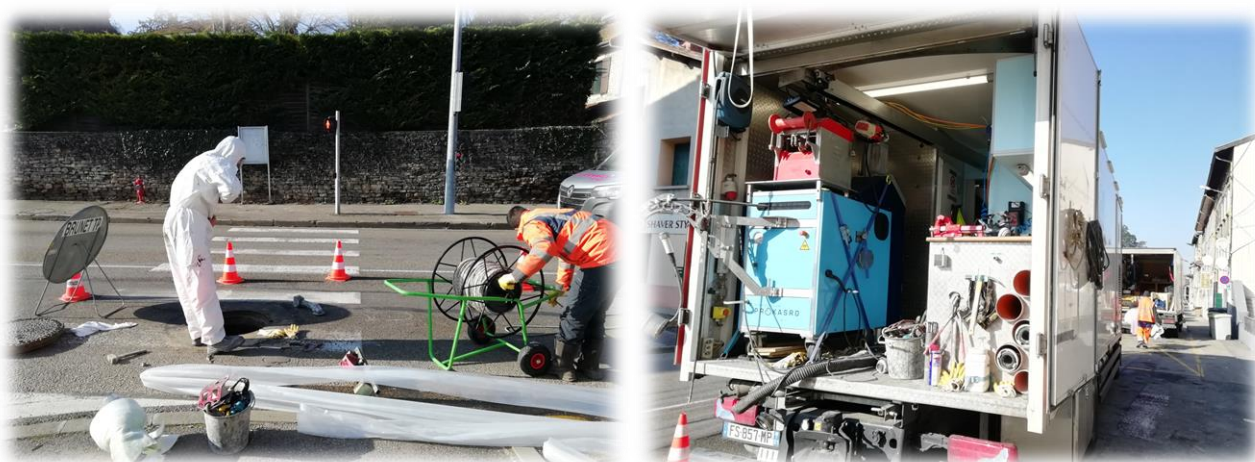
	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	NC	226	198	Non communiqué par le délégataire
Dont nombre de demandes FSL	NC	217	120	Non communiqué par le délégataire
Montant des abandons de créances (c)	NC	NC	76 018 €	47 573 €
Dont montants sur FSL	NC	43 636,22 €/TTC *	52 482 €	11 696 €

Le montant des actions de solidarité se porte à 0,002 €/m³ (indicateur P109.0) (moyenne nationale en 2019, 0,006 €/m³)

Les montants pour abandons de créances et FSL sont identiques en eau potable et assainissement. Le délégataire indique que le versement au FSL ne permet pas de distinguer les montants relatifs au budget eau potable et de celui de l'assainissement collectif.



Le service d'assainissement collectif



Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Son étendue et son extension sont régies par les zonages d'assainissement collectif / non collectif, pour les communes ayant arrêté leur PLU. Ce service recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

En 2018, les modes de gestion du service public de l'assainissement en vigueur ont fait l'objet d'une harmonisation.

Depuis le 1^{er} mai 2018, un contrat d'affermage, conclu pour une durée de 10 ans (soit une échéance au 30 avril 2028), est entré en vigueur avec la Société Publique Locale **SEMIDAO**, pour les communes de :

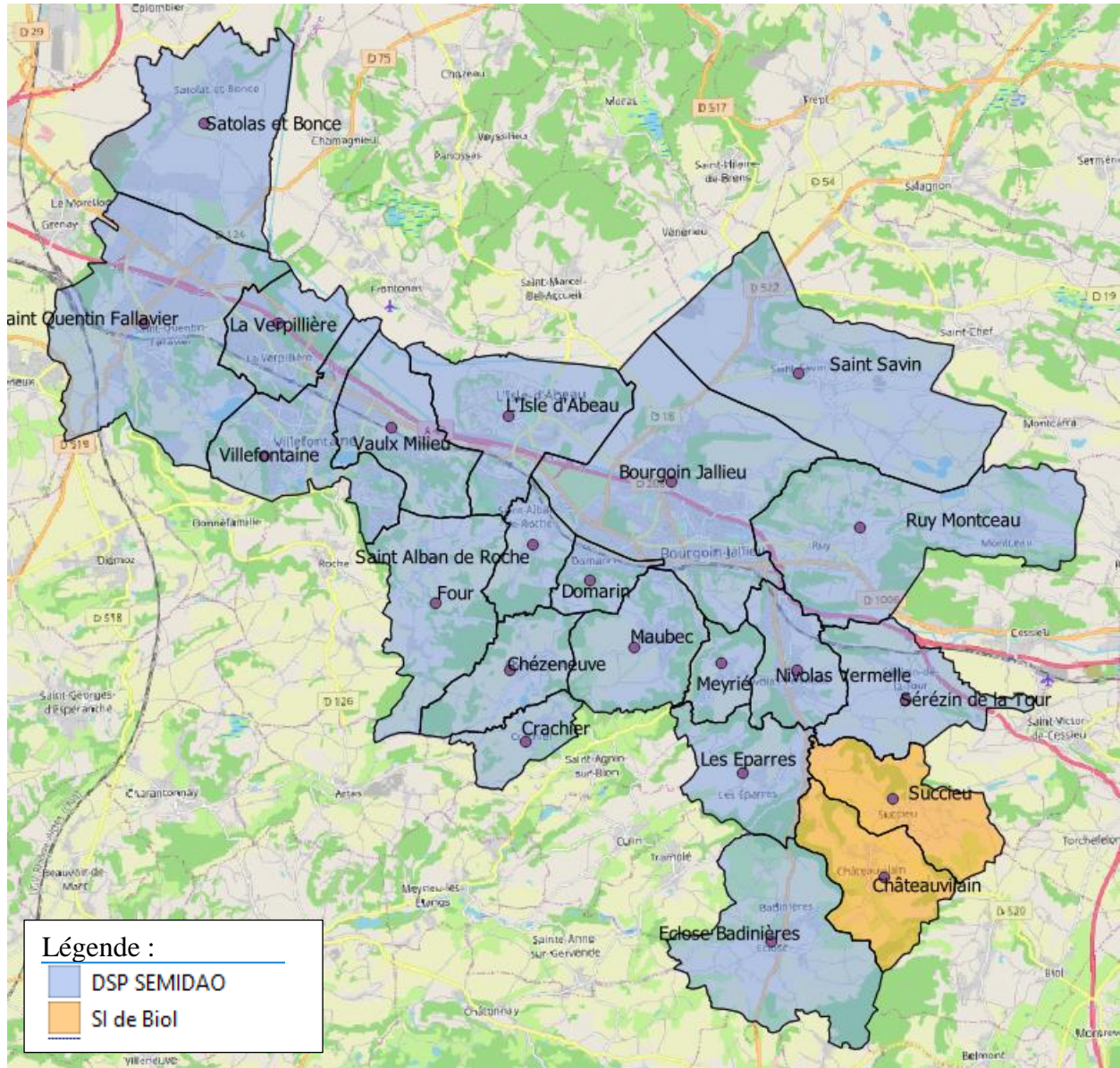
- | | | |
|----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Bourgoin-Jallieu, | - L'Isle d'Abeau, | - Saint Savin, |
| - Chèzeneuve, | - Les Eparres, | - Satolas-et-Bonce, |
| - Crachier, | - Maubec, | - Saint Quentin-
Fallavier, |
| - Domarin, | - Meyrié | - Sérézin-de-la-Tour, |
| - Eclose-Badinières, | - Nivolas-Vermelle, | - Vaulx-Milieu, |
| - Four, | - Ruy-Montceau, | - Villefontaine. |
| - La Verpillière, | - Saint Alban-de-Roche, | |

Le périmètre de l'affermage ne comprend pas les zones géographiques suivantes :

- Les services des communes de **Succieu et Châteauvilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.

A noter que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Biol a engagé une réflexion pour le raccordement des eaux usées de la commune de Châteauvilain, ainsi que du « hameau de Buffière » sur la commune de Succieu, au réseau d'eaux usées de la CAPI.

Répartition des communes par gestionnaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2021



> Nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux.

Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ **Les conditions particulières**

Le délégataire n'a pas l'exclusivité de réalisation des branchements neufs. L'entretien et la réparation des branchements sont assurés par le délégataire à ses frais. Le renouvellement des branchements est à la charge du Délégataire quand cela est nécessaire pour la continuité du service et les besoins de l'exploitation ; la collectivité prend en charge le renouvellement des branchements, à l'occasion de travaux sur les canalisations ou les des travaux de voirie.

➤ **Les responsabilités civiles et pénales**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➤ Les conventions de prise en charge des eaux usées

Les stations de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyères traitent également les eaux usées d'autres communes. Ces réceptions d'effluents sont gérées par des conventions de prise en charge ou traitement d'eaux usées :

- La **station de Bourgoin-Jallieu** reçoit en outre les eaux usées de Nivolas-Vermelle, Saint-Savin, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Ruy-Montceau, Domarin, Sérézin-de-la-Tour, Crachier et une partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Saint-Agnin-sur-Bion, commune hors CAPI.
- La **station de Traffeyères (St Quentin Fallavier)** reçoit en outre les eaux usées de L'Isle d'Abeau, Four, La Verpillière, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Satolas-et-Bonce et l'autre partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Roche, commune hors CAPI, ainsi qu'un quartier sur la commune de Grenay.

Les eaux usées d'Eclosé-Badinières sont traitées sur la **station d'Eclosé-Badinières**, située sur le territoire d'Eclosé.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population totale de la CAPI selon les populations légales INSEE de 2019 : **110 742 habitants**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence assainissement en propre, c'est-à-dire **109 219 habitants**, hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

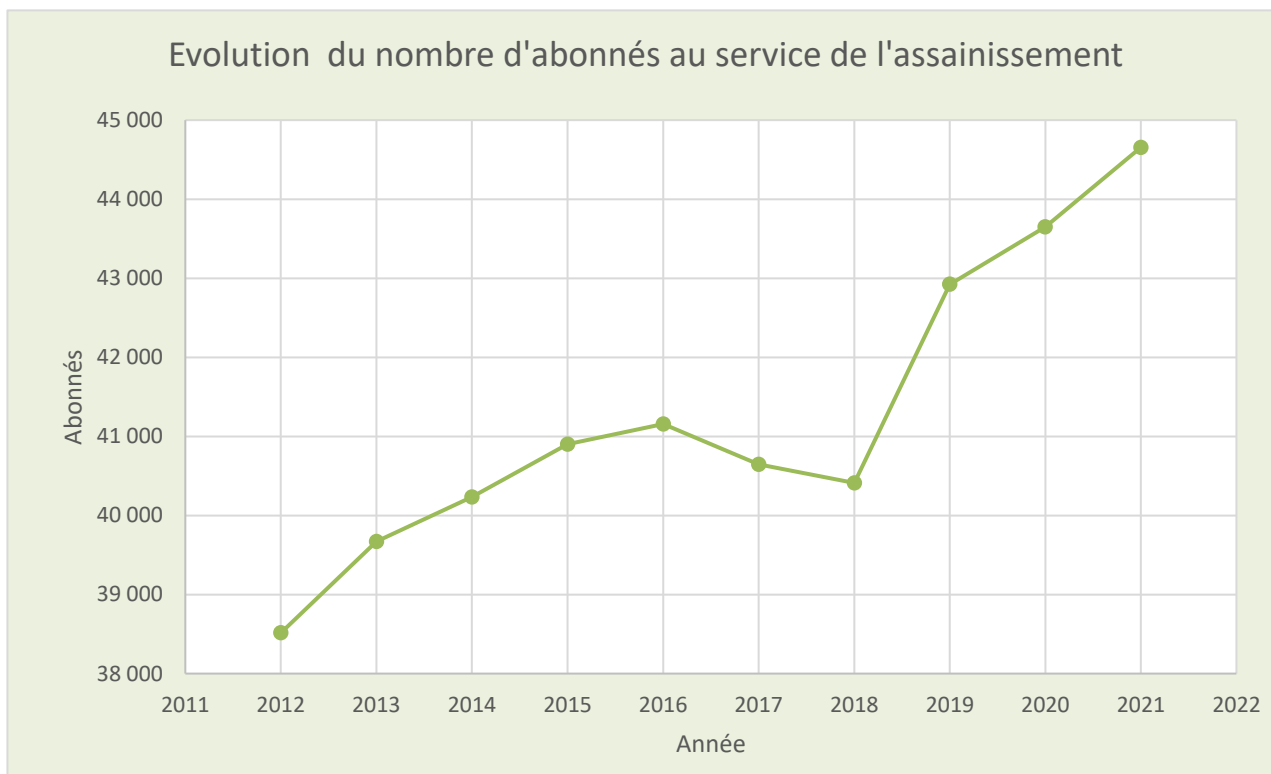
Plusieurs situations sont possibles face au service public de l'assainissement collectif. En effet, les immeubles peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les **usagers « non raccordables »** au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les **usagers « raccordés »** au réseau d'assainissement collectif,
- les **usagers « raccordables, mais non raccordés »**. Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert.

Le nombre d'usagers « raccordés » est évalué à **44 656** en 2021.

Le nombre **d'autorisations de déversement** d'effluents **d'établissements industriels** au réseau de collecte des eaux usées est de **549**, accompagnées de **10 conventions spéciales de déversement**, concernant les entreprises suivantes : Martinet, Popy, SHCB, GTA, PCAS, Pathéon, EDF ENR PWT, produits Papillon, Porcher et Cherry Rocher.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif



La comptabilisation du nombre d'abonnés 2017- 2018 est soumise à incertitude liée à la passation des contrats de délégation, et ne peut être considérée comme représentative de l'année. Les nombres d'abonnés 2019, 2020 et 2021 sont plus cohérents et retracent la progression constatée du nombre d'habitant sur le territoire.

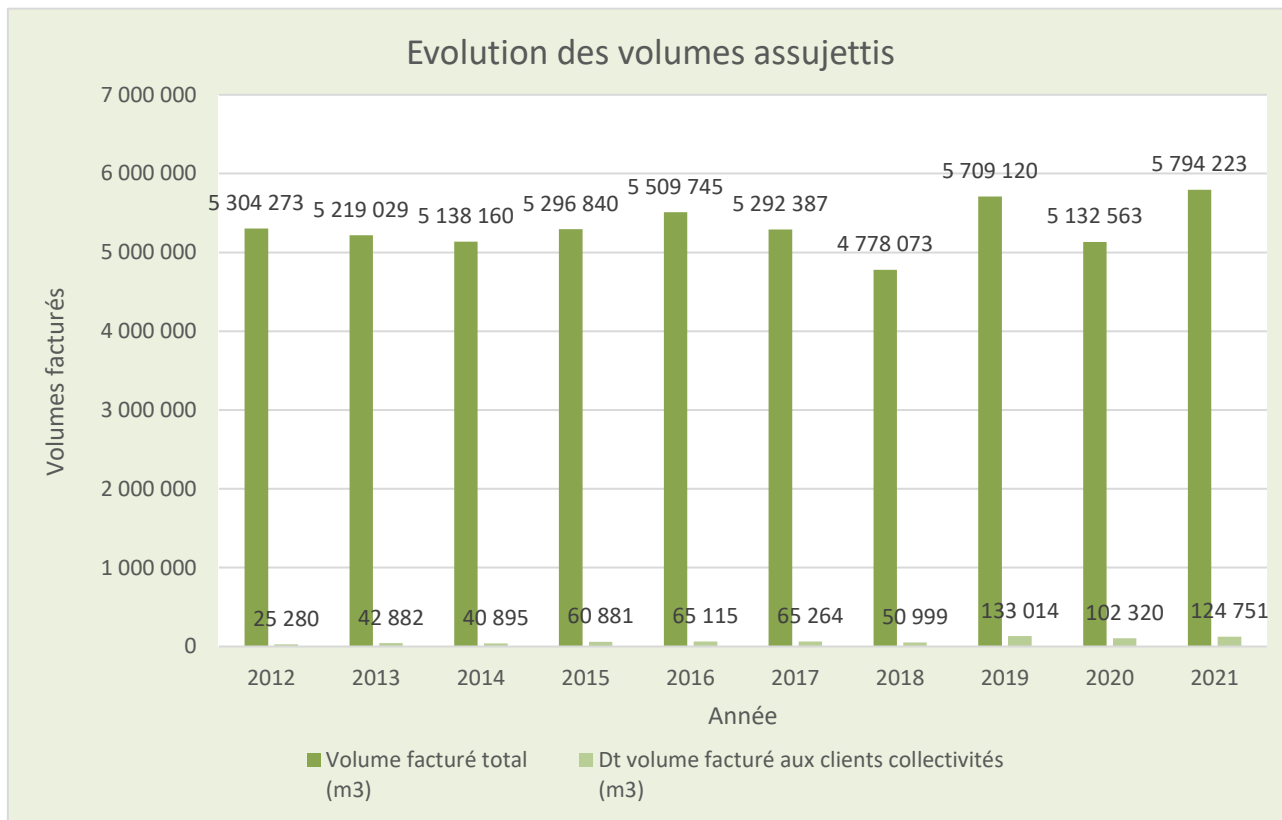
Volumes assujettis

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à **5 794 223 m³** pour l'exercice 2021.

Le volume facturé à l'utilisateur par le service d'assainissement collectif est établi sur la base du volume d'eau potable consommé, relevé au compteur pour les usagers raccordés au réseau de collecte.

Des dispositions spécifiques existent pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable, ou pour les établissements industriels disposant de conditions particulières de dégressivité ou liées aux caractéristiques de pollution de l'effluent rejeté. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés par les abonnés dans les réseaux d'assainissement collectif et non un volume réel.

Évolution des volumes assujettis ^(a)



(a) Les données relatives aux volumes réceptionnés depuis St Agnin sur Bion ne sont pas connues pour l'exercice 2018 et 2019 (en attente retour de Bièvre Isère Communauté).

Les écarts de volumes facturés entre 2019 et 2021 s'expliquent par deux phénomènes combinés :

- Les volumes facturés en assainissement connaissent un recul en 2020, avec presque 400 000 m³ facturés en moins auprès des industriels, probablement dus à l'effet d'arrêt d'entreprises (covid).
- Le second semestre 2018 a été intégré aux facturations de 2019 pour les communes d'Eclose Badinières et les Eparres représentant approximativement 93 000 m³.

COMMENTAIRES

Les volumes assujettis à la redevance assainissement sont en hausse par rapport 2020 (+ 10%).

La CAPI a engagé une démarche visant à régulariser et établir des autorisations et conventions de déversement spéciales pour les établissements concernés. Les conventions arrivées à échéance ont également fait l'objet d'une démarche de renouvellement, engagée auprès des industriels concernés.

Collecte des eaux usées

Ouvrages sur réseau

- Nombre de postes de relèvement : **58**
- Nombre de déversoirs d'orage : **87** (y compris trop pleins PR)

Le détail par commune est donné en annexe 6.

On compte un poste de relèvement de plus que l'année dernière avec la mise en service du PR Muletierre à Chèzeneuve depuis la suppression de la lagune et le transfert des effluents à la Station d'épuration de Bourgoin Jallieu.

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau d'après le SIG : **1 002 km de réseau** dont :

- 49,54 % de réseau séparatif eaux usées
- 45,53 % de réseau séparatif eaux pluviales
- 4,93 % de réseau unitaire (réception d'eaux usées et pluviales)
- 1 % de réseau de refoulement

Taux de desserte

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés desservis	41 157	40 646	40 412	42 922	43 650	44 656
Nombre d'habitants desservis <i>estimé sur la base du taux de raccordement</i>	97 042	92 123	86 392	101 461	103 181	100 765
Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de desserte	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Le Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif : *donnée en cours de consolidation*. A noter que les zonages d'assainissement collectif ne sont pas totalement établis sur le périmètre de la CAPI ou en cours de révision, le calcul de cet indicateur est donc basé sur les premières versions des zonages en cours.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été intégralement redéfini par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice qui reflète la connaissance du patrimoine enterré de la CAPI est en progression. Afin de pouvoir comptabiliser d'autres points, il est nécessaire d'obtenir un minimum de 40 points sur les parties A et B. Actuellement le pourcentage de réseaux dont les matériaux sont connus est de 72 %. Le pourcentage de réseaux de diamètres connus est de 85 %. Le pourcentage de réseaux mentionnant la date de pose (ou l'âge) est de 81 %.

La progression de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale provient d'un meilleur découpage des informations du SIG et report de l'altimétrie du réseau.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 95/120

Au niveau nationale la moyenne s'établit à 62 en 2019.

Conformité de la collecte des effluents

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **OUI** (évalué par la police de l'eau)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Règle de calcul

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

: estimé à 100/120

Interventions sur le réseau

Type d'opération	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de curage des réseaux						
- eaux usées séparatifs et unitaires	9,6 %	9,6%	7,1 %	5,78 %	2,13 %	2,19 %
- eaux pluviales séparatifs	2,0 %	2,0 %	2,3 %	1,27 %	0,32 %	0,84 %
Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage (unité par 100 km de réseau)	NC	NC	Secteur ouest : 0,5 Secteur est : NC	0,5	NC	2,3
Taux de désobstructions par km de réseau	0,15	0,13	0,48	0,24	0,11	0,2
Nombre de désobstructions sur branchements (unité pour 100 branchements)	0,04	0,04	NC	NC	NC	NC
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	NC	NC	0	NC	NC	0

COMMENTAIRES

Les interventions sur les réseaux eaux usées et unitaires sont en légère hausse sur 2021. La hausse est plus importante sur le curage des réseaux eaux pluviales mais toujours en deçà des interventions pratiquées entre 2016 et 2019.

Travaux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy Nationale 2019
Taux de renouvellement des canalisations	0,06%*	0,13%*	0,14%	0,14%	0,13%	0,14%	0,47%

* : erreur sur le calcul qui a été fait sur 4 ans alors que l'indicateur P253.2 est défini sur 5 ans de n à n-4

COMMENTAIRES

Le taux de renouvellement des réseaux est largement en dessous de la moyenne nationale. La CAPI fait face à de forts engagements financiers afin de respecter la réglementation sur la collecte de temps de pluie. Ces engagements financiers ne lui permettent pas de réaliser un renouvellement patrimonial à hauteur.

Traitement

Ouvrages d'épuration

La CAPI compte **3 stations d'épuration** pour une capacité totale de **254 750 équivalents habitants (EH) temps sec**. Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral, sont données dans le tableau ci-dessous.

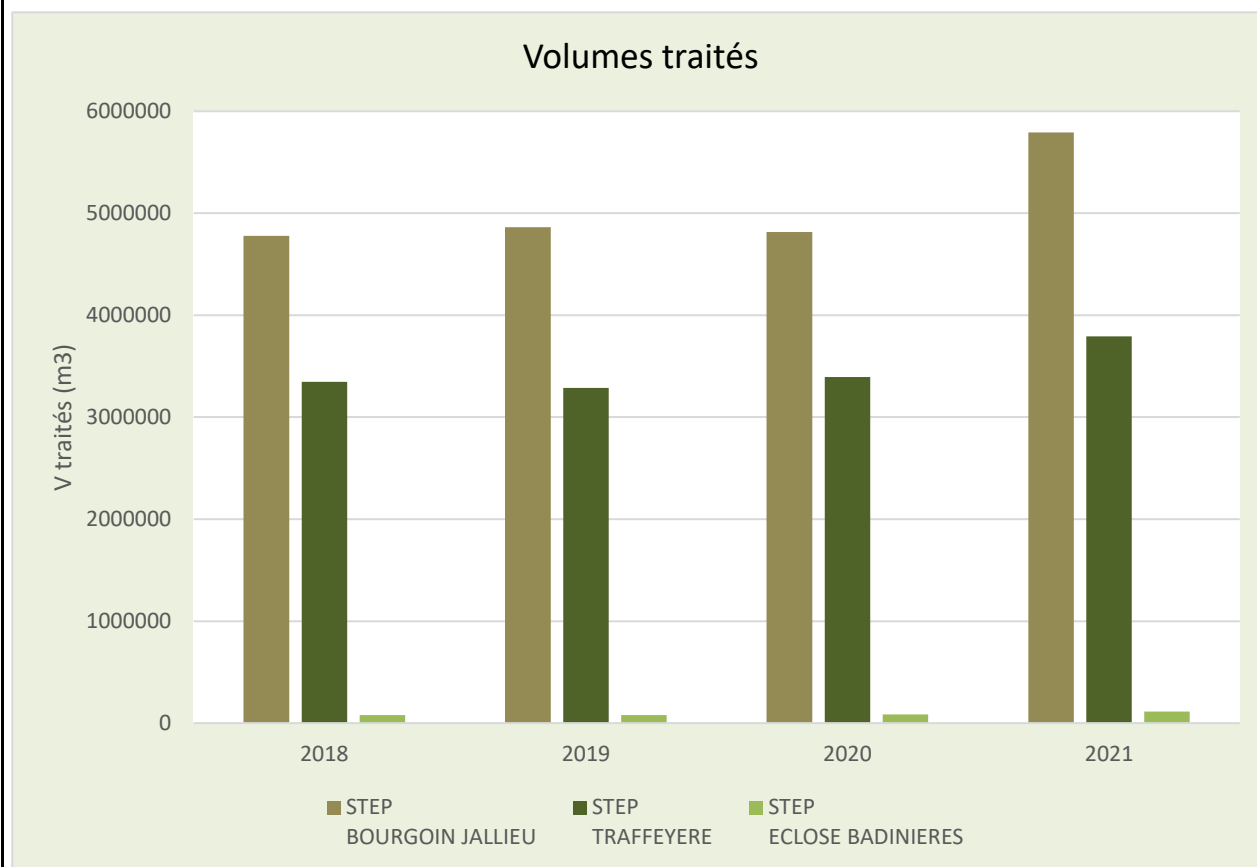
Prescription de rejets (mg/L)	DCO	DBO ₅	MES	NTK	Pt
Bourgoin-Jallieu	70	18	35	4,1 (NH ₄)	1
Traffeyères	125	25	35	10	0,9
Éclose Badinières	125	25	35		

Performance du système épuratoire

	Conformité des équipements d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité des performances des équipements d'épuration
	<i>Valeurs des indicateurs définies par la Police de l'eau</i>		
Bourgoin-Jallieu	Oui	Oui	98,1 %
Traffeyères	Oui	Oui	96,2 %
Éclose Badinières	Oui	Oui	91,7 %

Volumes traités

Les volumes traités sur les stations d'épuration en 2021 ont été d'environ **9 697 688 m³**, ce qui représente **167 %** du volume assujéti à la redevance assainissement collectif. Les volumes traités sont supérieurs aux volumes facturés car ils comprennent également des volumes d'eaux parasites de nappe, les volumes non facturés du fait de la dégressivité des tarifs et les volumes de temps de pluie notamment collectés par le réseau unitaire.



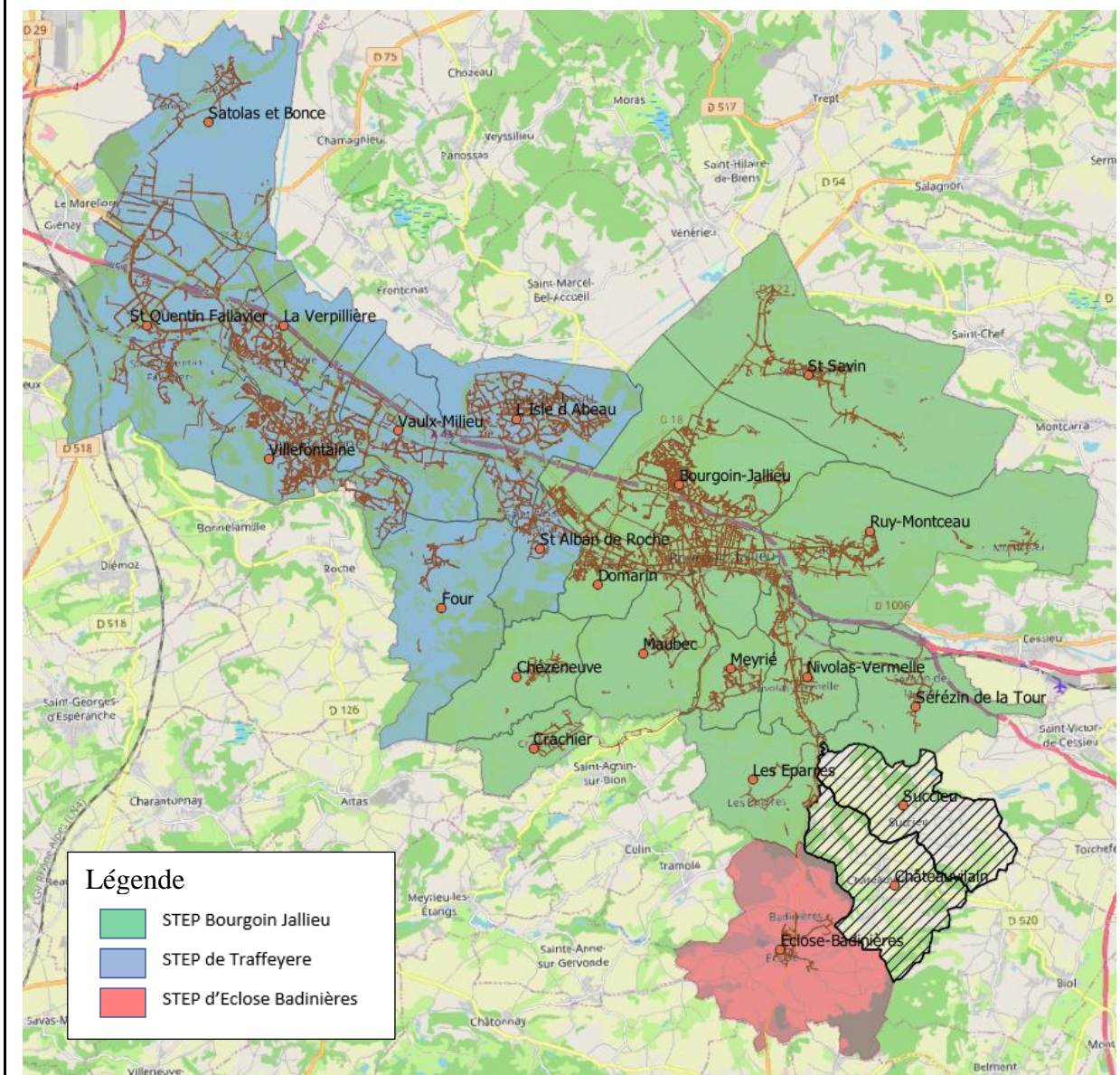
On constate une augmentation des volumes traités sur les 3 systèmes au cours de l'année 2021. Par rapport à 2020, cette augmentation est de + 20 % sur la STEP de Bourgoin Jallieu, +12 % sur la STEP de Traffeyere et + 35 % sur la STEP d'Eclose Badinières.

Cette augmentation s'explique par la forte pluviométrie de 2021 (+70 % par rapport à 2020).

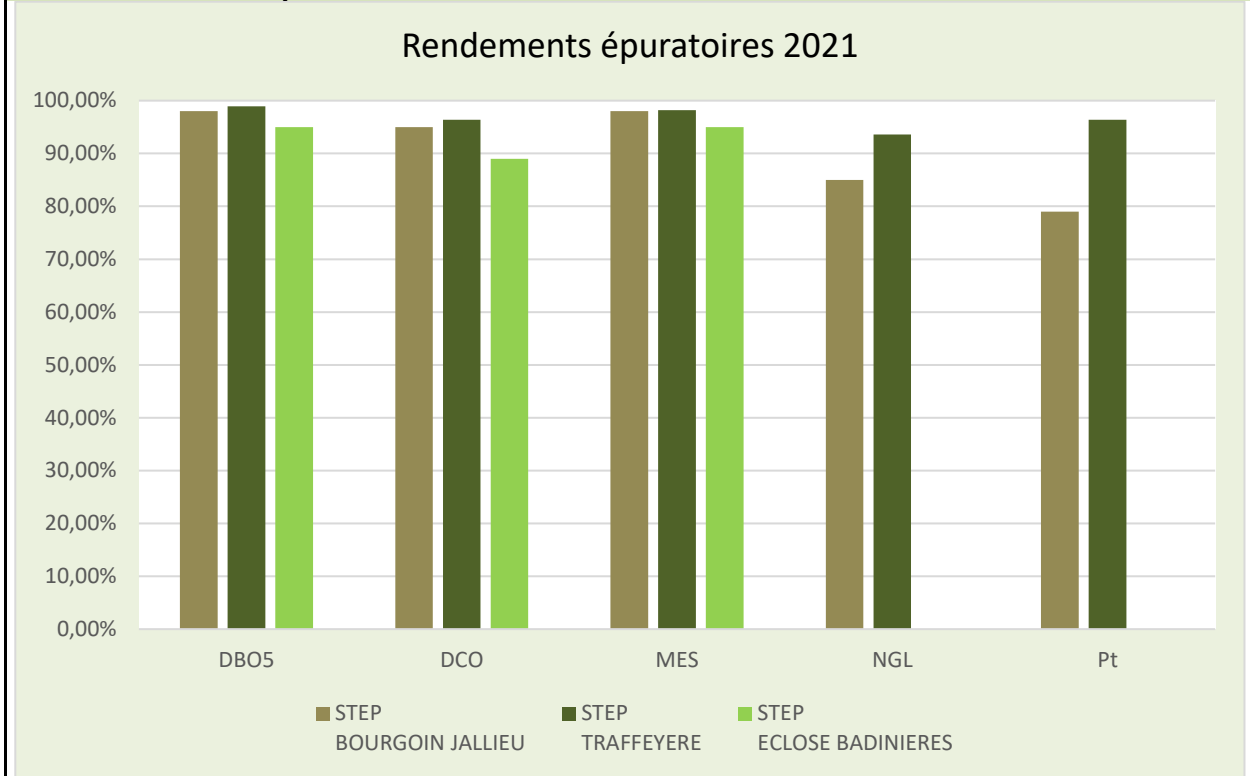
Ouvrages d'épuration – Capacités de traitement

Capacités	Équivalent habitants	Capacité hydraulique (en m ³ /j)	DCO (en kg/j)	DBO ₅ (en kg/j)	MES (en kg/j)
Bourgoin-Jallieu	125 000	35 000	20 590	7 200	8 210
Traffeyères	150 000	26 400	20 300	9 000	10 600
Eclose Badinières	1 610	410	230	87	75

Répartition des eaux usées sur les ouvrages d'épuration en 2021



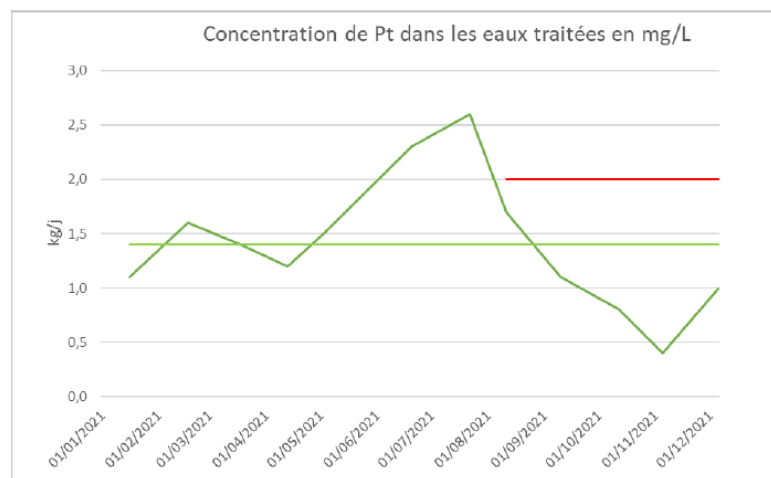
Rendements épuratoires 2021



COMMENTAIRES

Les rendements épuratoires des deux stations principales (Bourgoin-Jallieu et Traffeyères) sont globalement très bons.

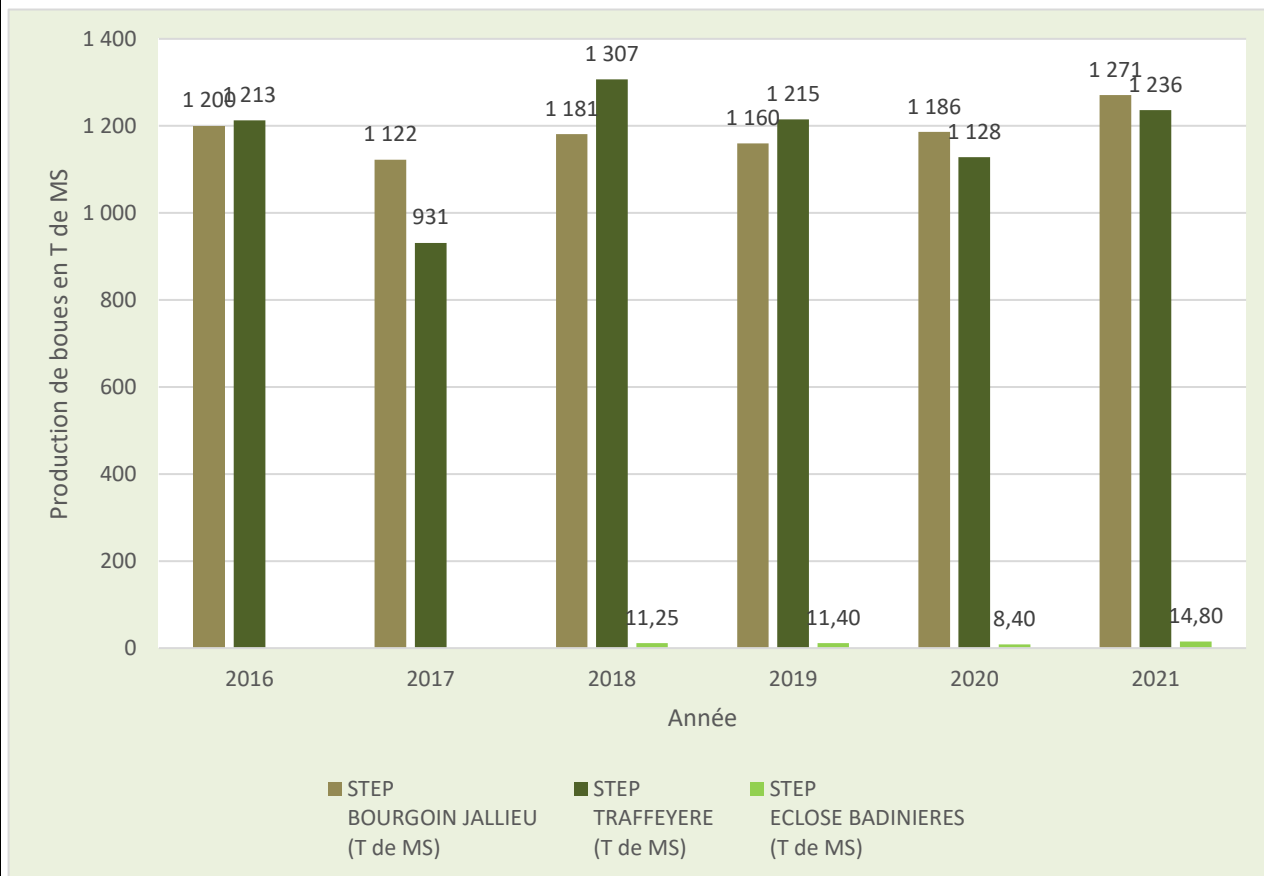
La mise en place d'un traitement au chlorure ferrique en août 2021 a permis d'améliorer l'abattement du phosphore à la station d'Eclosé-Badinières. Depuis il n'y a aucun dépassement du seuil réglementaire :



Production et élimination des boues

Production de boues

Pour les trois stations de type boues activées, les quantités de boues produites en tonne de matières sèches, sont présentées dans le graphique ci-dessous :



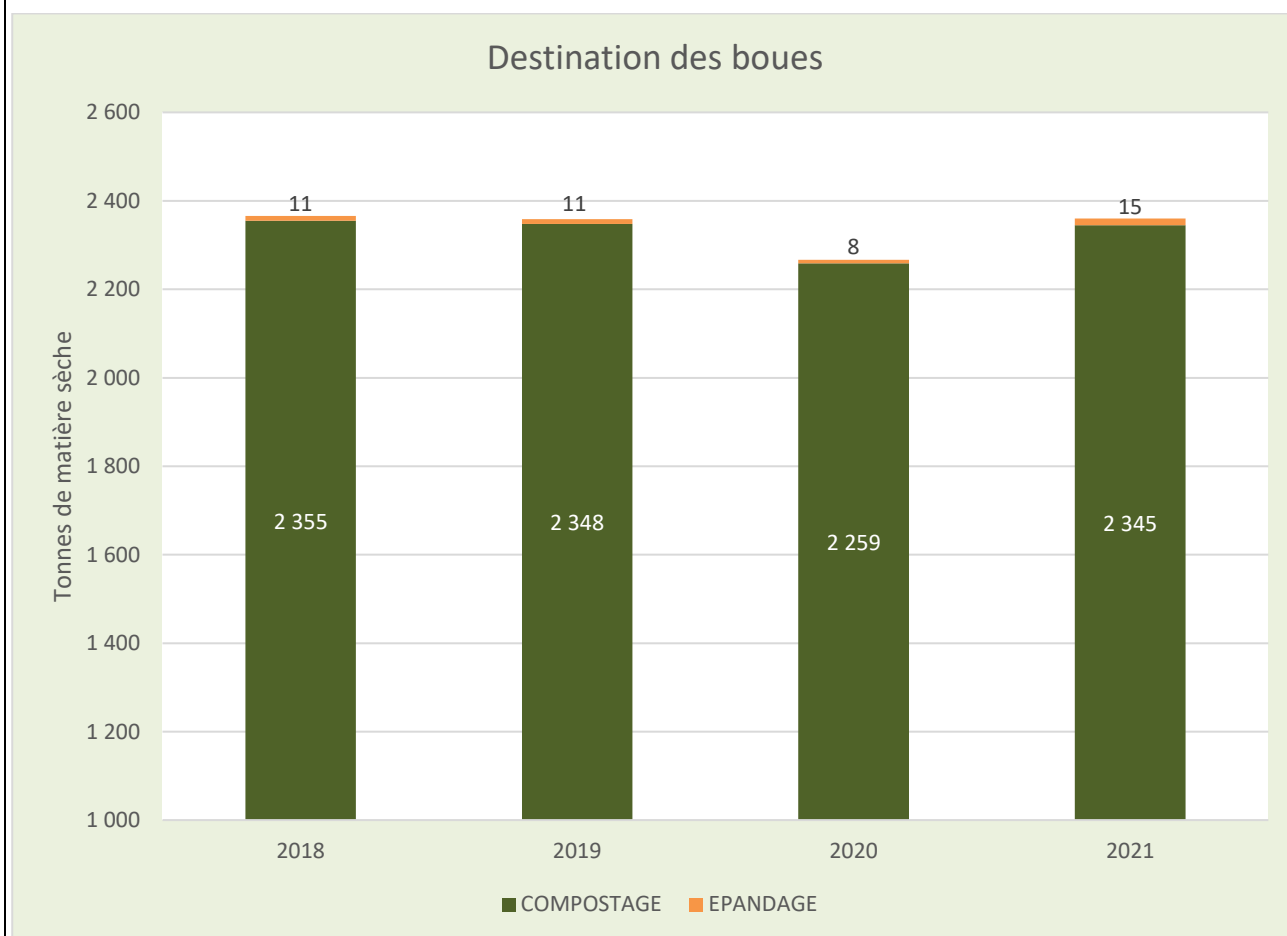
NB : Le choix est fait de présenter la production de boue en tonnes de matières sèches car la quantité de boues produites en m³ ou en tonnes varie en fonction du taux de siccité ne permettant pas forcément une bonne comparaison des données entre elles.

Les chiffres de 2017 et 2018 sur la Step de Traffeyere s'expliquent par les travaux d'extension. En effet les boues ont été stockées dans les 2 bassins biologiques existants en 2017 afin de pouvoir remplir les 2 nouveaux bassins en 2018.

La quantité de boues produites/évacuées à la station d'épuration de Bourgoin Jallieu est stable.

¹ Pour Eclose-Badinières, les données sont disponibles mensuellement et sont donc moins représentatives que les données des autres stations (information quasi-quotidienne).

Destination des boues



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**.

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a nécessité le chaulage des boues liquides pour qu'elles puissent ensuite être évacuées vers de l'épandage agricole.

Service aux usagers

Gestion clientèle

	2018	2019	2020	2021	Moy Nationale 2019
Taux de débordement des effluents dans les locaux usagers pour 1000 abonnés (P251.1)	0	0	0	0	0,041
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés (P.258.1)	0	0,53	Indicateur à affiner*	10,2	1,93
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois	NC	5,87%	7,06%*	5,40 %	2,02%

* données délégataire

Le délégataire a enregistré 34 réclamations de clients et 422 par la collectivité. Le nombre important de réclamation (369) reçue par la collectivité fait suite à la relance des contrôles de conformités en assainissement collectif sur le territoire.

Taux d'impayés

	2017	2018	2019	2020	2021	Moy Nationale 2019
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois	2,23 %	NC	5,87%	7,06%	5,40%	2,02 %

Le taux d'impayé a amorcé une légère baisse entre 2020 et 2021. Le délégataire a mis en œuvre une nouvelle procédure de recouvrement.

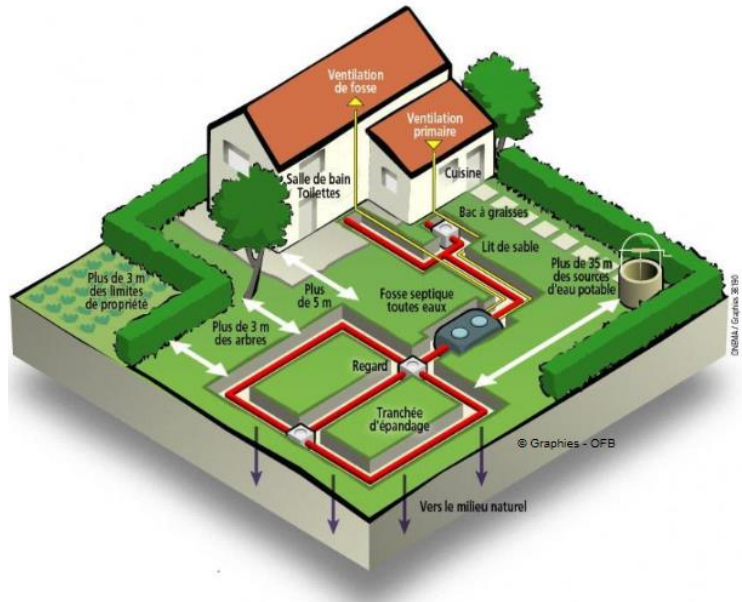
Solidarité et coopération internationale

	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	NC	226	522	
<i>Dont nombre de demandes FSL</i>	NC	217	437	
Montant des abandons de créances	NC	NC	76 018 € *	
<i>Dont montants sur FSL</i>	NC	43 636,22 €/TTC	52 482 € *	11 696 €

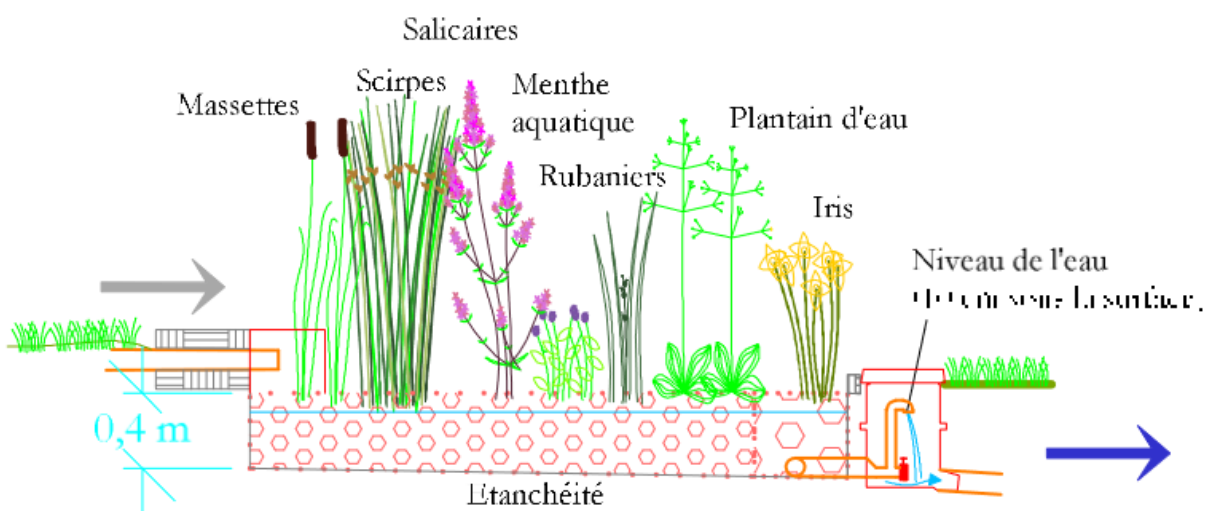
* Les montants sont donnés en TTC par le délégataire alors que l'indicateur doit être en HT.

Le montant des actions de solidarité se porte à 0,002 €/m³ (indicateur P207.0) (moyenne nationale en 2019 : 0,005 €/m³)

Les montants pour abandons de créances et FSL sont identiques en eau potable et assainissement. Le délégataire indique que le versement au FSL ne permet pas de distinguer les montants relatifs au budget eau potable et de celui de l'assainissement collectif.



Le service d'assainissement non collectif



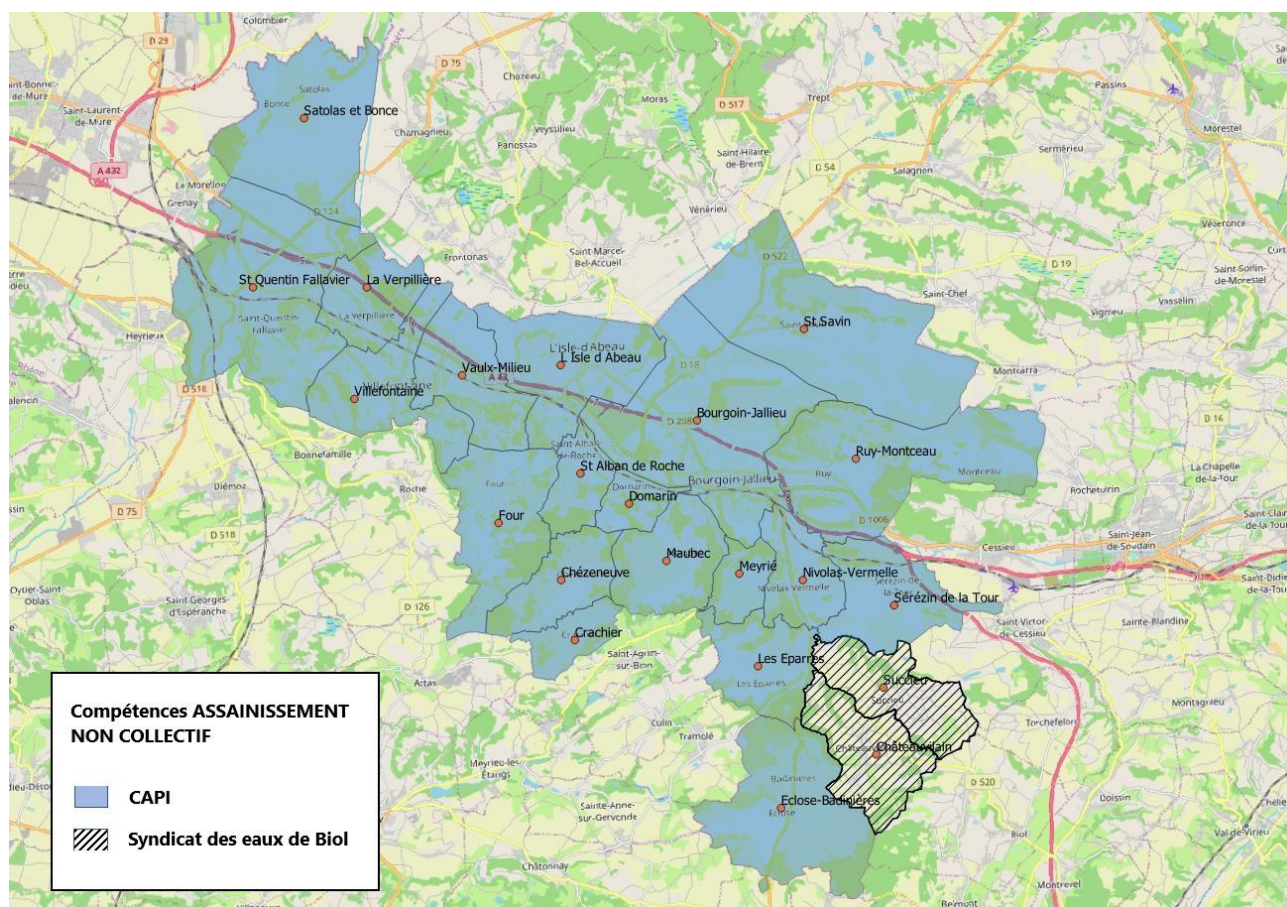
Les caractéristiques générales du service

Un système d'assainissement non collectif (ou « assainissement autonome » ou « individuel ») est défini comme une *installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées* ».

Tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger par une personne agréée par le préfet du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet <http://www.isere.gouv.fr>.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a créé, par délibération du 29 mars 2016, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compétent pour les seules missions obligatoires fixées à l'article L.2224-8 du CGCT.



Le rôle du SPANC consiste à :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (installations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement :
 - les contrôles de conception d'une installation (contrôle de projet) et de bonne exécution (contrôle de réalisation) des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.

Le service est géré en régie avec une personne en interne complété par un marché de prestations de services pour la réalisation des contrôles.

Recensement des installations d'assainissement non collectif

A fin 2021, 3 802 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Ces données sont issues du fichier clientèle, elles seront affinées lors de la reprise des contrôles de bon fonctionnement.

Le détail par commune est donné en annexe 7.

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC

Cet indicateur représente le nombre de personnes relevant du service, y compris les résidents saisonniers. Une personne relève du service d'assainissement non collectif lorsque son habitation n'est pas raccordable ou raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Il y a environ 8 454 habitants concernés par le service d'assainissement non collectif.

Bilan de l'année 2021

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère figure dans le tableau ci-après :

	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	48	44	64	+31,25 %
Nombre de vérifications de l'exécution des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	34	43	47	+8,51 %
Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente	50	50	65	+23,08 %
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	21	2	2	+0 %
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	6	0	0	+0%
Total	159	139	178	+21,91 %

Contrôles de conception des projets neufs

➤ Définition

Le contrôle de projet d'assainissement non collectif (ou examen préalable de conception) consiste à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Il consiste notamment à vérifier que les prescriptions techniques en vigueur ont été respectées et que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, au type de logement, à la nature du sol et aux contraintes sanitaires et environnementales. Ce sont les contrôles de conception et d'implantation.

Ils sont réalisés en amont de toute création ou réhabilitation d'une installation.

Depuis le 1^{er} mars 2012, les particuliers doivent joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

➤ Bilan de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, 64 contrôles de réalisation des travaux ont été réalisés.

Contrôles de réalisation des projets neufs

➤ Définition

Le contrôle de réalisation permet de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

A l'issue du contrôle, le SPANC se prononce sur la conformité de l'installation et retransmet ses conclusions dans un rapport de visite. En cas de non-conformité, le rapport de visite mentionne les aménagements à réaliser ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation et au projet validé lors de l'examen de conception. Le SPANC effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans le délai imparti, avant remblayage. La contre-visite fait l'objet d'un nouveau rapport de visite.

➤ Bilan de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, 47 contrôles de réalisation des travaux ont été réalisés.

Contrôles de l'existant

➤ Définition

Le contrôle des installations existantes (contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien) vise à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

La réglementation imposait aux SPANC de réaliser avant le 31 décembre 2012 un **diagnostic initial** des installations existantes, c'est-à-dire un état des lieux visant à identifier les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes du fait de leur conception, exécution, fonctionnement ou entretien.

Le SPANC réalise ensuite des **contrôles périodiques** dont la fréquence est fixée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 à :

- 8 ans en cas d'installation conforme,
- 6 ans en cas de non-conformité pour toute installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs,
- 4 ans en cas de non-conformité pour toute installation présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cette fréquence pourra être revue mais ne pourra en aucun cas excéder 10 ans. Ces contrôles consistent à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire et que l'entretien et la vidange de l'installation ont bien été réalisées, notamment par le recueil des justificatifs attestant de ces opérations.

Les installations existantes sont considérées comme **non conformes** lorsque :

- a) elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** c'est-à-dire présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - défaut de sécurité sanitaire – possibilité de contact direct avec les effluents, nuisances olfactives récurrentes, etc.,
 - défaut de structure ou de fermeture,
 - implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable,

- installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de protection de captage ou dont les rejets impactent une zone de baignade ou une zone sensible définie par arrêté) ;
- b) elles présentent un **risque avéré de pollution de l'environnement** (installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental – zone identifiée comme démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;
- c) elles sont **incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**.

Pour les cas de non-conformité prévus aux cas a) et b), le SPANC précise également les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé et les risques avérés de pollution de l'environnement, qui doivent être réalisés sous 4 ans.

Pour les cas de non-conformités prévus au c), le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier. En cas de non-conformité de l'installation, les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'acquéreur qui doit les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.

➤ Diagnostic initial

Au cours de l'année 2021, 67 contrôles de l'existant (vente, contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôles diagnostic) ont été réalisés.

	2019	2020	2021	Evolution 2021/2010
Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente	50	50	65	23,08 %
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	21	2	2	+0 %
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	6	0	0	+0 %
Total	77	52	67	+22,39 %

Les indicateurs de performance

➤ Mise en œuvre du SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il varie de 0 à 140, comme détaillé ci-après, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

	Barème réglementaire	2018	2019	2020	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	100				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20	20	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30	30	30	30
Pour les autres installations, la délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30	30	0	0
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0	0	0
TOTAL	140	100	100	70	70

La moyenne nationale en 2018 pour la mise en œuvre du SPANC s'établit à 100.

➤ Taux de conformité des installations ANC

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées.

Au 31/12/2021, La conformité des dispositifs d'assainissement collectif ayant fait l'objet d'un contrôle est de 79 %.

A titre d'information, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs est de 58,8 % en 2019 au niveau national.

La tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Les différents tarifs des prestations aux abonnés sont fixés par délibération de la CAPI (délibération n° 18_02_27_038 du 27/02/2018).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations		1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Pour les logements individuels	Contrôle de conception	110 €HT	110 €HT	110 €HT
	Contrôle de l'exécution	130 €HT	130 €HT	130 €HT
	Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1 ^{er} contrôle)	165 €HT	165 €HT	165 €HT
Pour les installations communes à plusieurs logements	Contrôle de conception	90 €HT/logement	90 €HT/logement	90 €HT/logement
	Contrôle de l'exécution	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement
	Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1 ^{er} contrôle)	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement
Contrôle de conception suite à une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité		50 €HT	50 €HT	50 €HT
Contrôle périodique des installations dans le cas d'une vente		230 €HT	230 €HT	230 €HT
Frais de déplacement suite à un RDV non reporté au moins 48h à l'avance ou suite à un RDV non honoré		35 €HT	35 €HT	35 €HT

Les recettes d'exploitation du service sont les suivantes :

En €HT	2018	2019	2020	2021
Redevance d'assainissement non collectif	138 445€	226 615€	253 €	31 090 €
Subventions d'exploitation	1 808 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL recettes d'exploitation	140 253€	226 615 €	253 €	36 085 €*

* L'écart entre la recette totale et la redevance d'assainissement non collectif provient de l'application de pénalités relatif au contrat de prestation de service pour les contrôles des assainissement non collectifs. Ce contrat est arrivé à échéance en septembre 2021.

Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

Modalités de tarification

➤ Part fermière ou délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage**. Elle comprend :

- une part fixe facturée par abonnement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « part exploitation ». Ce prix correspond aux coûts d'exploitation du service pour le prélèvement, le traitement, le stockage et l'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi – en assainissement – la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats d'affermage.

➤ Part communautaire

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

➤ Redevances Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse perçoit, par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des sommes qui ont pour objet :

- la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement »)
- la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »)
- la modernisation des réseaux.

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Le service de l'assainissement collectif se voit appliquer un taux de 10 %.

Composantes du prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable *

**hors communes hameau de Montceau, Succieu, Châteauvilain, lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four et hameaux « les Routes » à Saint-Savin et « la Goutte » à Sérézin-de-la-Tour*

Au 1^{er} janvier 2022, le prix de l'eau potable moyen pondéré par la population est de **1,78 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³ en augmentation de 5,1 % par rapport au 1^{er} janvier 2021, représentant un écart de 10,28 €/TTC par an pour une consommation de 120 m³.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en novembre 2021 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2019 :

- sur la France entière, le prix de l'eau potable était de **2,08 € TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,59 € TTC/m³** et **2,71 €/m³**,
- le prix pour les communautés d'agglomération s'établit en moyenne de **2,13 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Alpes-Corse, la moyenne se situe à **1,98 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,16 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Depuis 2009, la CAPI a procédé à une première phase d'uniformisation des tarifs de l'eau sur le territoire, d'une part sur la part exploitation via un contrat de délégation englobant une grosse partie du territoire en avril 2018, puis d'autre part sur la part investissement via une uniformisation du tarif. Cependant, les conditions de distribution d'eau et d'exploitation des ouvrages restent disparates entre les secteurs : des écarts de prix qui se lissent (0,81 €/m³ en 2019 ; 0,233 €/m³ en 2020 ; 0,199 €/m³ en 2021 et 0,157 €/m³ en 2022) entre de 1,721 à 1,878 € TTC/m³.

En 2018, la CAPI a délibéré pour une grille tarifaire sur les années à venir, qui a pris fin en 2021 pour la part de la collectivité.

Le prix de l'eau potable

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2013	1,51 €/m ³	+ 8,27 %	13,86 €
1 ^{er} janvier 2014	1,51 €/m ³	- 0,06 %	-0,10 €
1 ^{er} janvier 2015	1,52 €/m ³	+ 0,64 %	1,15 €
1 ^{er} janvier 2016	1,65 €/m ³	+ 8,46 %	15,44 €
1 ^{er} janvier 2017	1,65 €/m ³	+ 0,27 %	0,54 €
1 ^{er} janvier 2018	1,66 €/m ³	+ 0,61 %	1,22 €
1 ^{er} janvier 2019	1,66 €/m ³	0 %	0 €
1 ^{er} janvier 2020	1,68 €/m ³	+ 1,68 %	3,34 €
1 ^{er} janvier 2021	1,69 €/m ³	+ 0,48 %	0,96 €
1^{er} janvier 2022	1,78 €/m³	+ 5,06%	10,28 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³

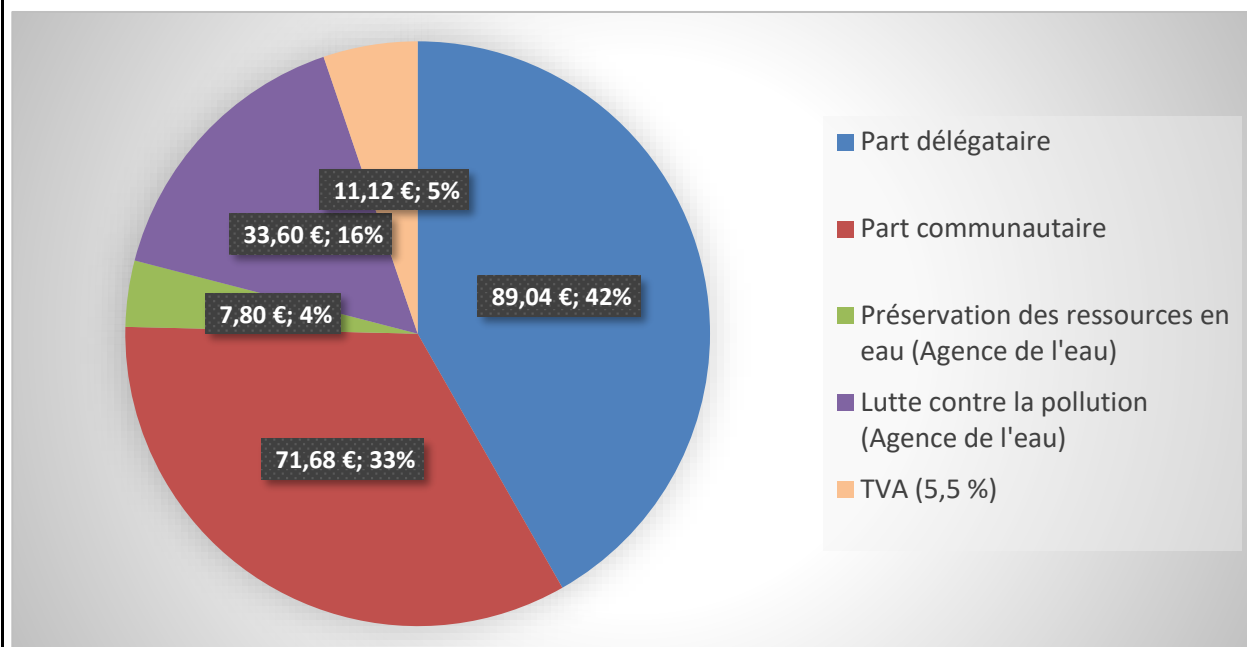
Tarifs pondérés par la population

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Part délégataire	0,688 €/m ³	0,703 €/m ³	0,708€/m ³	0,742€/m ³	4,75%
Part communautaire	0,564 €/m ³	0,557 €/m ³	0,560€/m ³	0,597€/m ³	6,66%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,047 €/m ³	0,065 €/m ³	0,065€/m ³	0,065€/m ³	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,270 €/m ³	0,270 €/m ³	0,270€/m ³	0,280€/m ³	3,70%
TVA (5,5 %)	0,086 €/m ³	0,088 €/m ³	0,088 €/m ³	0,093€/m ³	5,27%
Prix total en €TTC/m³	1,655 €/m³	1,683 €/m³	1,691€/m³	1,777€/m³	5,06%

La part communautaire est un montant moyen pondéré sur la base des consommations des abonnés.

L'augmentation du tarif du délégataire résulte de l'application des clauses de calcul des indices de révision tarifaire et de l'augmentation des indices (à titre d'exemple l'indice de relatif à l'électricité 35111403 passe de 113 au 01/10/2020 à 121,701 au 01/10/2021)

**Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire
au 1^{er} janvier 2022, pour 120 m³ consommés**



Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population, est de **2,56 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³, soit une hausse de 3,86 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2021, représentant une augmentation de 11,40 € par an pour une consommation de 120 m³.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en novembre 2021 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2019 :

- sur la France entière, le prix d'un service d'assainissement collectif était de **2,11 € TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,37 € TTC/m³** et **3,08 € TTC/m³**,
- le prix pour les communautés d'agglomération s'établit en moyenne à **2,13 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **1,84 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,10 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le tarif moyen pondéré de l'assainissement reste supérieur aux moyennes nationales. Les amortissements des investissements des années antérieures impactent toujours fortement le tarif, ainsi que les travaux rendus nécessaires par les obligations réglementaires de mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Comme pour le service d'eau potable, la CAPI dispose d'une grande hétérogénéité de ses tarifs sur son territoire pour le service de l'assainissement collectif, persistant encore en 2021 (minimum 2,40 € TTC/m³ et maximum 2,65 € TTC /m³). Les écarts tarifaires entre 2021 et 2022 s'amenuisent, passant de 0,273 à 0,25 €/m³. Le tarif pondéré est un peu plus élevé, comparé aux collectivités de taille identique. Cet écart provient des forts enjeux réglementaires ayant un impact financier fort sur le service, auquel la collectivité fait face pour assurer la conformité réglementaire des ouvrages d'assainissement.

En 2018, la CAPI a délibéré pour une grille tarifaire sur les années à venir, qui a pris fin en 2021 pour la part de la collectivité.

Le prix de l'assainissement collectif

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré *	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	1,87 €/m ³	+ 4,98 %	10,64 €
1 ^{er} janvier 2013	2,08 €/m ³	+ 11,34 %	25,43 €
1 ^{er} janvier 2014	2,20 €/m ³	+ 5,61 %	14,01 €
1 ^{er} janvier 2015	2,20 €/m ³	+ 0,32 %	0,83 €
1 ^{er} janvier 2016	2,32 €/m ³	+ 5,06 %	13,39 €
1 ^{er} janvier 2017	2,32 €/m ³	+ 0,06 %	0,16 €
1 ^{er} janvier 2018	2,32 €/m ³	+ 0,23 %	0,63 €
1 ^{er} janvier 2019	2,39 €/m ³	+ 3,02 %	8,41 €
1 ^{er} janvier 2020	2,43 €/m ³	+ 1,52%	4,37€
1 ^{er} janvier 2021	2,46 €/m ³	+ 1,28 %	3,72 €
1^{er} janvier 2022	2,56 €/m³	+ 3,86 %	11,40 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

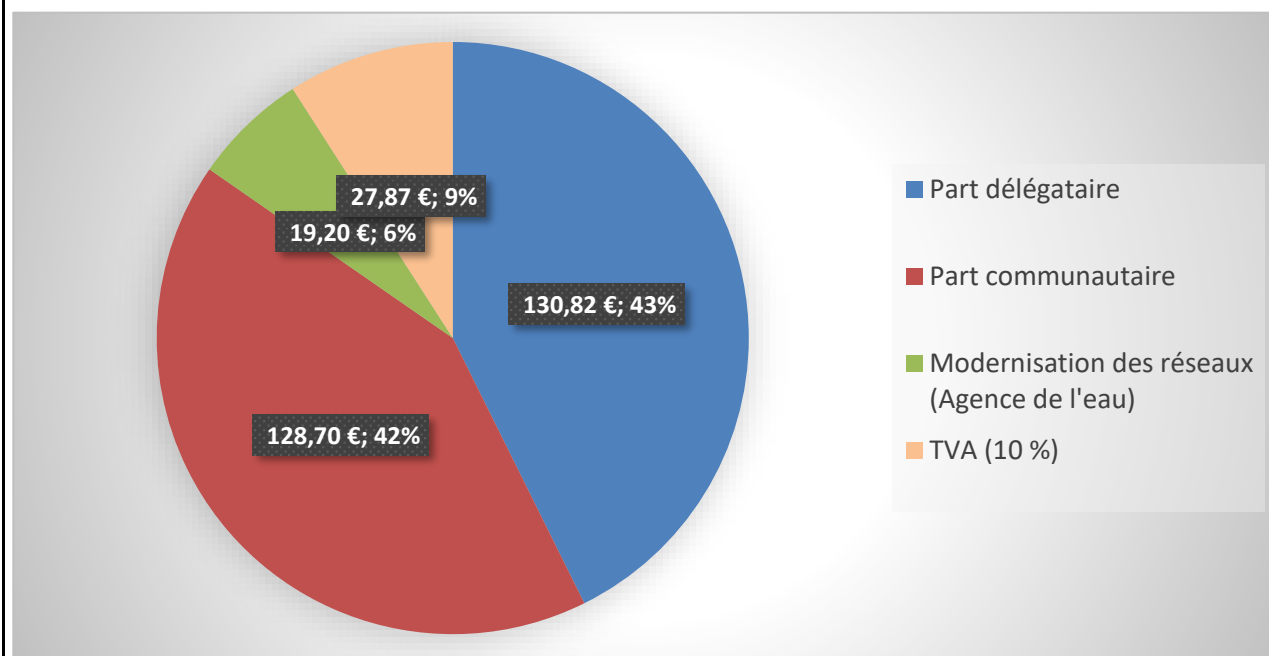
Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³ - Tarifs pondérés par la population

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Part délégataire	1,010 €/m ³	1,037 €/m ³	1,036 €/m ³	1,090 €/m ³	5,23%
Part communautaire	1,015 €/m ³	1,021 €/m ³ *	1,050 €/m ³	1,073 €/m ³	2,15%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,150 €/m ³	0,150 €/m ³	0,150 €/m ³	0,160 €/m ³	6,67%
TVA (10%)	0,218 €/m ³	0,221 €/m ³ *	0,224€/m ³	0,232€/m ³	3,69%
Prix total en €TTC/m³	2,393 €/m³	2,429 €/m³	2,460€/m³	2,555€/m³	3,86%

* : rectification des erreurs constatées sur le RPQS 2019

Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire
au 1^{er} janvier 2022, pour 120 m³ consommés



Prix total de l'eau

Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif) moyen, pondéré par la population, est de **4,33 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2022, pour une consommation annuelle de 120 m³.

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	3,26 €/m ³	+ 3,35 %	12,68 €
1 ^{er} janvier 2013	3,59 €/m ³	+ 10,03 %	39,30 €
1 ^{er} janvier 2014	3,71 €/m ³	+ 3,23 %	13,91 €
1 ^{er} janvier 2015	3,72 €/m ³	+ 0,45 %	1,99 €
1 ^{er} janvier 2016	3,97 €/m ³	+ 6,45 %	28,83 €
1 ^{er} janvier 2017	3,97 €/m ³	0,15 %	0,70 €
1 ^{er} janvier 2018	3,99 €/m ³	0,39 %	1,85 €
1 ^{er} janvier 2019	4,05 €/m ³	1,54 %	7,36 €
1 ^{er} janvier 2020	4,11 € / m ³	1,59 %	7,71 €
1 ^{er} janvier 2021	4,15 € / m ³	0,95 %	4,68 €
1^{er} janvier 2022	4,33 €/m³	4,35 %	21,68 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en novembre 2021 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2019 :

- sur la France entière, le prix total du service de l'eau était de **4,19 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **3,82 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **4,26 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

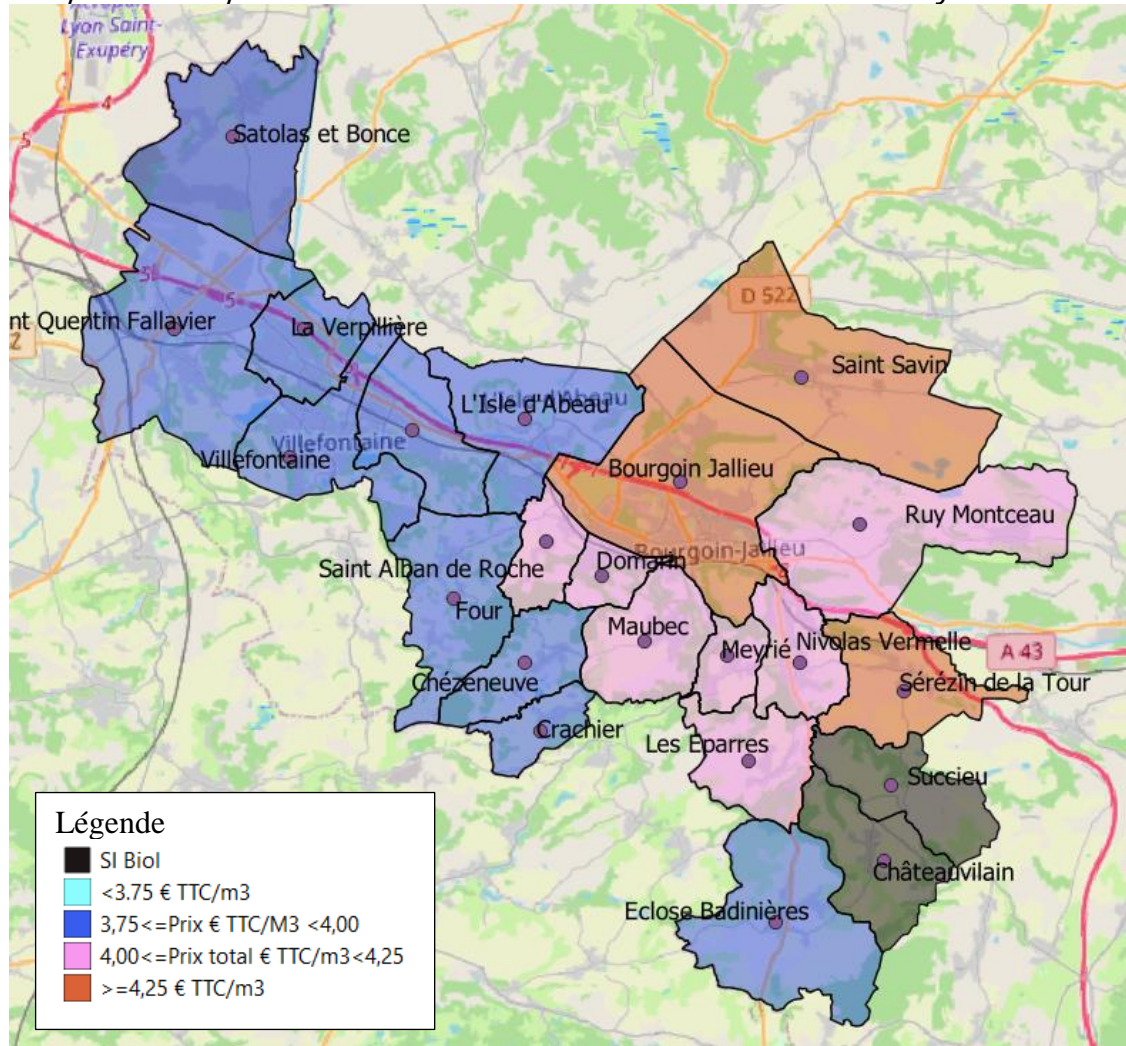
Le prix moyen pondéré de la CAPI se situe au niveau de la moyenne nationale, avec deux années d'évolution de décalage, (0,14 € TTC/m³ en dessous), et 0,21 € /TTC/m³ en dessous par rapport aux tarifs moyens pratiqués par des collectivités de taille équivalente. Cependant le tarif pratiqué est en dessus du tarif moyen pratiqué sur le bassin Rhône Méditerranée Corse (+ 0,23 €/TTC/m³).

Les extrêmes de prix d'une commune à l'autre vont de 4,17 à 4,53 €/m³, écart se réduisant par rapport à l'exercice précédent (0,90€/m³ en 2018 ; 0,54 €/m³ en 2019, 0,417 €/m³ en 2020).

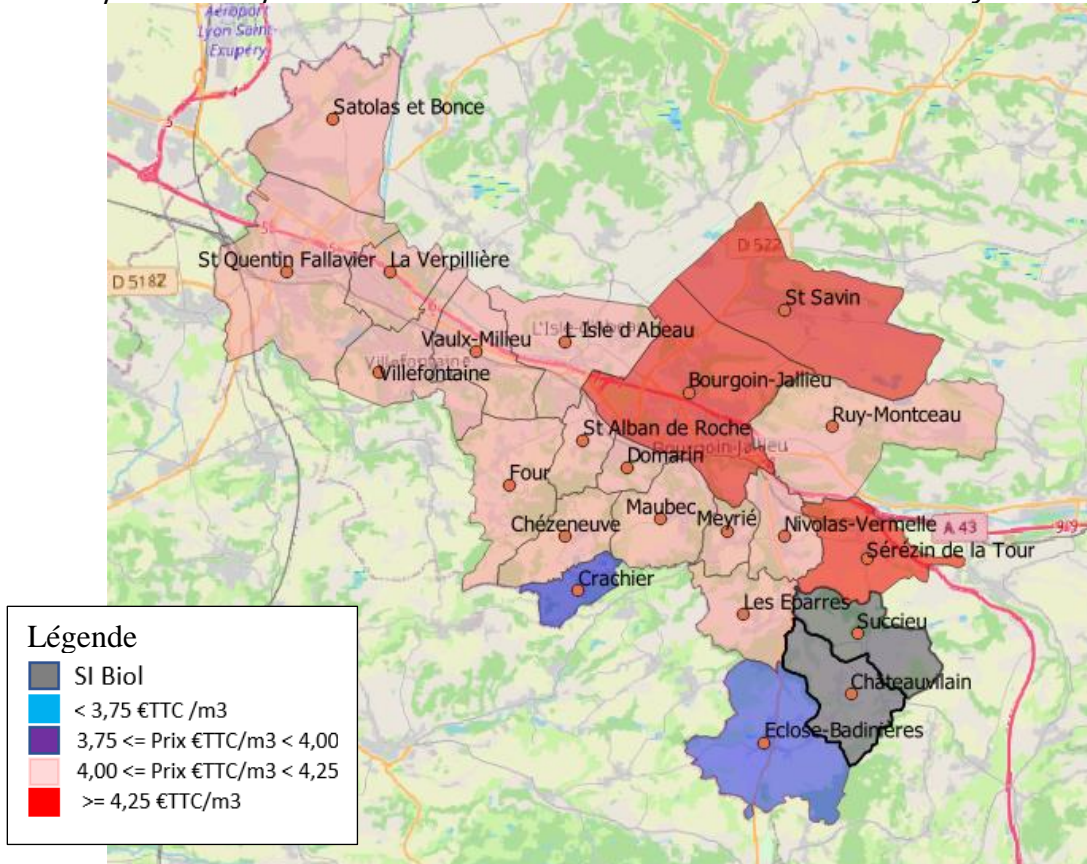
En eau potable, 9 tarifs distincts étaient en vigueur en 2021 et 7 pour 2022. En assainissement collectif, on distinguait 5 secteurs de tarification en 2021 pour 4 en 2022.

Le prix total de l'eau

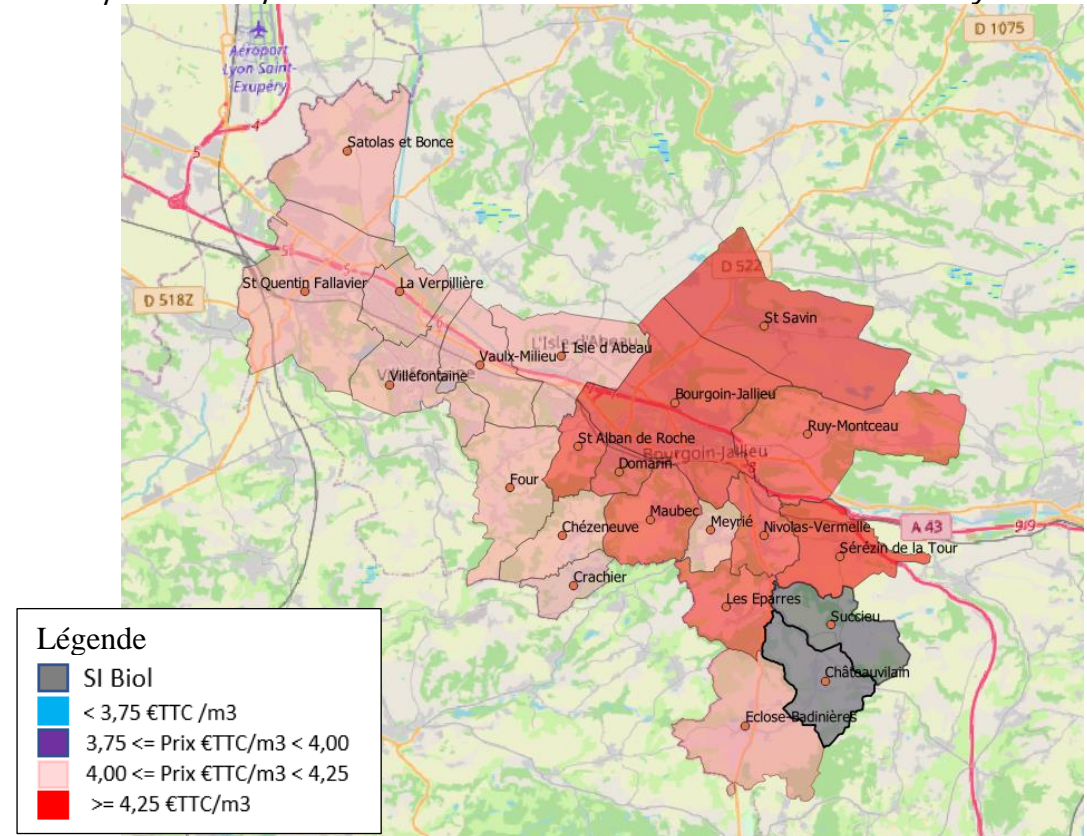
Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI au 1er janvier 2020



Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI au 1er janvier 2021



Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI au 1er janvier 2022



Les trois cartographies ci-dessus, permettent de constater l'évolution du lissage tarifaire sur le territoire.

Au moment de la réalisation du présent RPQS aucune information de disponible concernant le SI de Biol, et SEPECC

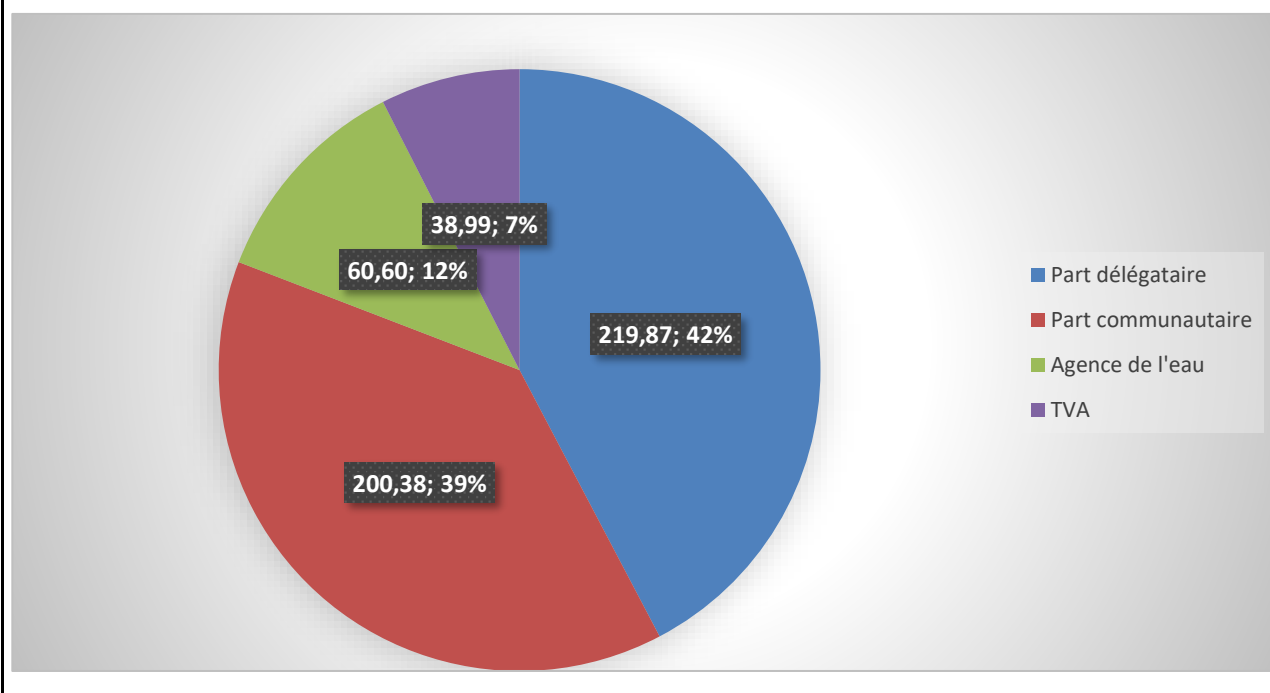
Décomposition du prix de l'eau en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120m³

Tarifs pondérés par la population

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Part délégataire	1,698 €/m ³	1,740 €/m ³	1,744€/m ³	1,832€/m ³	5,04%
Part communautaire	1,579 €/m ³	1,571 €/m ³	1,610€/m ³	1,670€/m ³	3,72%
Agence de l'eau	0,467 €/m ³	0,485 €/m ³	0,485€/m ³	0,505€/m ³	4,12%
TVA	0,304 €/m ³	0,309 €/m ³	0,312€/m ³	0,325 €/m ³	4,14%
Prix total de l'eau en €TTC/m³	4,048 €/m³	4,112€/m³	4,151€/m³	4,332€/m³	4,35%

Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2022



Les différentes modalités de facturation

Pour les communes en affermage, la part délégataire, initialement négociée dans le contrat d'affermage (prix de base), est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats d'affermage.

Par ailleurs, les contrats entrés en vigueur courant 2018 prévoient des modalités de révision des tarifs pratiqués par le délégataire telles que :

- variation des volumes globaux de 10%,
- révision du périmètre d'affermage,
- révision au bout de cinq ans à compter de la prise d'effet du contrat ou du dernier réexamen des tarifs,
- en assainissement collectif, au moment de l'intégration du méthaniseur à la STEP de Traffeyères.

Le contrat d'affermage prévoit une facturation semestrielle. La relève des compteurs est semestrielle.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement, qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'utilisateur.

La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.

Les éléments financiers de chaque service

Recettes de vente d'eau (hors redevance AERMC et TVA)

En euros	2018	2019	2020	2021
Délégataire	2 876 510 €	4 201 281 €	4 269 924 €	4 364 017 €
Collectivité ¹	3 017 493 €	3 286 561 €	3 738 491 €	3 574 156 €
Total	5 894 003 €	7 487 842 €	8 008 415 €	7 938 173 €

En 2020, les reversements à la collectivité sont à la hausse suite à une régularisation de versement liée aux années 2018 et 2019

¹ : un écart est présent entre les montants indiqués par le délégataire et ceux indiqués par la collectivité. Le délégataire indique les montants reversés par année civile et la collectivité reprend les chiffres de son compte administratif pour lesquels les recettes prennent en compte les reversements du 4 T n-1 au 3 T année n pour l'année n.

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés

En euros	2018	2019	2020	2021
Produits des travaux exclusifs du délégataire	653 676 €	738 353 €	904 615 €	874 722 €
Produits accessoires du délégataire	90 512 €	26 468 €	980 428 €*	225 867 €
Sous-total délégataire	744 188 €	764 821 €	1 885 043 €	1 100 589 €
Subventions reçues	120 220 €	140 125 €	100 257 €	573 000 €
Autres recettes de la Collectivité	28 500 €	0 €.	0 €.	0 €
Sous-total Collectivité	148 720 €	140 125 €	100 257 €	573 000 €
Total autres recettes	892 908 €	904 946 €	1 985 300 €	1 673 589 €

* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire

Travaux réalisés (chapitre 21 + 23 + reste à réaliser pour 2021 en €/HT)

En euros	2018 *	2019	2020	2021
Réalisés directement par la CAPI	2 476 610 €	3 397 416 €.	3 781 074 €	4 119 751 €
Autres	- €	0 €	0 €	0 €
Total	2 476 610 €	3 397 416 €	3 781 074 €	4 119 751 €

* : erreur sur RPQS 2018 mentionné 5 523 168 €

État de la dette eau potable au 31 décembre de l'année

En euros	2018	2019	2020	2021
Montant du capital restant dû au 31/12	6 439 260 €	9 458 277 €	10 836 719 €	11 526 195 €
Montant des annuités :	1 187 060 €	1 410 157 €	1 327 930 €	1 342 160 €
- <i>partie intérêts</i>	234 294* €	223 485 €	216 802 €	185 004 €
- <i>partie capital</i>	952 766 €	1 186 672 €	1 111 127 €	1 157 156 €
Durée d'extinction de la dette	3,0 ans	3,7 ans	3,3 ans	3,8 ans
Montant des amortissements	1 268 878 €	1 396 480 €	1 469 713 €	1 557 132 €

* : modification du chiffre en prenant en compte le total de la nature 66 et non uniquement les intérêts réglés à échéances

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume consommé en 2021, représente 0,23 €/m³, ce ratio se stabilise depuis 3 ans. Le remboursement des dettes (capital + intérêt) / recettes réelles) est à 35% contre 34 % en 2020.

La moyenne nationale de durée d'extinction de la dette en 2019 s'établit à 2,9 ans.

Travaux prévus pour 2022

En euros HT (montants prévisionnels)	2022
Travaux divers réalisés par la CAPI	2 700 000 €
Autres	0 €
TOTAL	2 700 000 €

A titre d'information, les travaux les plus impactant envisagés sur 2022, sont :

- Finalisation de la reprise de l'étanchéité du réservoir du Vernay (opération sur 2 ans)
- Poursuite du schéma directeur d'eau potable
- Poursuite et fin des travaux nécessaire à la mise en sommeil du captage de Charlan
- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du quartier du Ribollet à Four

Schéma directeur eau potable

Les 5 axes de stratégie définies par la CAPI à l'issue des conclusions du schéma directeur d'eau potable sont les suivantes :

- 1 : distribuer une eau de **qualité**
- 2 : favoriser les **économies d'eau** en luttant contre le gaspillage et les fuites
- 3 : assurer un renouvellement du patrimoine pour être **solidaire** des générations futures
- 4 : **sécuriser** quantitativement l'alimentation en eau potable
- 5 : anticiper **l'avenir**

Le schéma directeur eau potable de la CAPI a été finalisé en 2012. La durée habituelle de programmation d'un schéma directeur est de 10 ans.

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis (hors redevance AERMC et TVA)

En euros	2018	2019	2020	2021
Délegataire	4 478 046 €	6 496 890 €	6 050 865 €	6 323 362 €
Collectivité ¹	5 082 476 €	5 266 823 €	4 911 130 €	5 796 712 €
Total	9 560 522 €	11 763 713 €	10 961 995 €	12 120 074 €

En 2021, les reversements à la collectivité sont à la hausse suite à une régularisation des reversements de la facturation des industriels conventionnés.

¹ : un écart est présent entre les montants indiqués par le délégataire et ceux indiqués par la collectivité. Le délégataire indique les montants reversés par année civile et la collectivité reprend les chiffres de son compte administratif pour lesquels les recettes prennent en compte les reversements du 4 T n-1 au 3 T année n pour l'année n.

Autres recettes d'exploitation

En euros	2018	2019	2020	2021
Produits des travaux exclusifs du délégataire	199 708 €	368 062 €	622 540 €	494 922 €
Produits du pluvial perçus par le délégataire		136 528 €	138 092 €	135 813 €
Autres produits d'exploitation du délégataire	121 811 €	37 572 €	1 749 134 * €	153 060 €
Sous-total délégataire	321 519 €	542 162€	2 509 766 €	783 795 €
Subventions reçues	1 836 933	989 472 €	149 775 €	139 680 €
Participation pour raccordement et travaux	362 844	806 912 €	412 184 €	763 137 €
Prime pour épuration	602 350 €	567 753 €	483 632 €	492 406 €
Autres recettes de la Collectivité	120 €	326 101 €	21 979 €	9 966 €
Sous-total Collectivité	€	2 690 238€	1 067 570 €	1 405 189 €
Total autres recettes	2 521 415 €	3 232 400€	3 577 336 €	2 188 984 €

* : données en attente de confirmation suite à questionnement auprès du délégataire

Travaux réalisés

En euros	2018 (€/TTC)	2019 (€/HT)	2020 (€/HT)	2021 (€/HT)
Réalisés par la CAPI		6 159 106 €	4 087 684 €	4 756 432 €
Réalisés par la CAPI – STEP		488 866 €	788 401 €	
Réalisés par la CAPI – Autres		126 520 €	85 204 €	
TOTAL	4 154 924 €/TTC	6 774 492 €/HT	4 961 289 €/HT	4 756 432 €/HT

A partir de 2019, le choix est fait de présenter les montants €/HT relatifs aux travaux réalisés afin de correspondre dans la présentation, au compte administratif.

État de la dette Assainissement au 31 décembre de l'année

En euros	2018	2019	2020	2021
Montant du capital au 31/12	40 195 232 €	40 952 180 €	41 890 556 €	42 011 1890 €
Montant des annuités :	4 105 707 €	4 268 730 €	4 375 559 €	4 263 082€
- Partie intérêts	1 029 679 €	1 120 691 €	1 079 774 €	960 382 €
- Partie capital	3 076 027 €	3 148 039 €	3 295 785 €	3 302 700 €
Durée résiduelle d'extinction de la dette	9 ans	7 ans et 11 mois	9 ans 9 mois	7ans et 9 mois
Montant des amortissements	2 589 610 €	2 617 565 €	2 689 956 €	2 744 606 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume assujetti en 2021, représente 0,74 €/m³ contre 0,85 €/m³ en 2020 et 0,75 €/HT/m³ en 2019.

L'augmentation de la durée résiduelle d'extinction de la dette entre 2019 et 2020 provient de perte de l'ordre de 1 200 000 d'euros de recette réelle.

Les charges de remboursements d'annuités correspondent à 58 % en 2021 contre 72 % en 2020 des recettes du service. Même si ce ratio reste important il redevient comparable aux années antérieures.

La moyenne nationale de durée d'extinction de la dette en 2019 s'établit à 4,1 ans.

Travaux prévus pour 2022 –

En euros HT (montants prévisionnels)	2021
Travaux divers réalisés par la CAPI	6 220 000 €
Mandatés à SARA	0 €
Total	6 220 000 €

A titre d'information, les travaux les plus impactant envisagés sur 2022, sont :

- Poursuite du projet de méthanisation
- Renaturation de la Bourbre (financement des travaux liés aux obligations réglementaires)
- Diagnostic réglementaire (poursuite de l'opération de maîtrise d'œuvre)

Illustration de quelques chantiers de l'année 2021

Renforcement de l'interconnexion des communes de Bourgoin Jallieu et Ruy Montceau en vue de la substitution de la ressource de Charlan



Mise en place d'un traitement du phosphore sur la station d'épuration d'Ecluse Badinières



Installation de l'agitateur et des barres de guidage associées



Remplacement de la conduite d'alimentation des eaux brutes et installation du débitmètre électromagnétique

Création d'un réseau assainissement et renouvellement du réseau eau potable Rue du Ribollet à Four



Création d'un réseau assainissement et renouvellement du réseau eau potable Hameau des Espinassay Saint Quentin Fallavier



Travaux sur la bache de la ressource du Vernay



Glossaire

Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - A – Plan des réseaux
 - 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.
 - 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
 - B – Inventaire des réseaux
 - 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies
 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
 - + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
 - 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
 - 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
 - 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
 - 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
 - 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
 - 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
 - 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
 - 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
 Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100$.
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour, sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- 12. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)).
- 13. Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

Service d'assainissement des eaux usées

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.

+0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

- 3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** au regard de l'application de la directive ERU : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Sa définition et son calcul sont en cours de refonte
- 4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

- 5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
- 8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
- 9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.
- 10. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation** : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.
- 11. Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
- 12. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
- 13. Taux d'impayés** : correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.
- 14. Taux de réclamations** : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1 000.
- 15. Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.
- 16. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par la charge biologique à l'échelle du service.
 L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
 - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)

- 17. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT :** Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par les charges entrantes de pollution organique de chaque station. Conformité fournie par le service de la Police des eaux.
- 18. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

Annexe 1 : Nombre d'abonnés

Communes	Populations légales 2019 INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable 2021	Nombre d'abonnés Assainissement 2021
Bourgoin Jallieu	29 443	14 588	14 215
Châteauvilain	766		
Chèzeneuve	647	286	196
Crachier	546	275	271
Domarin	1 711	768	760
Eclose Badinières	1 470	704	335
Four	1 658	718	392
La Verpillière	7 381	3 141	3 029
Les Eparres	1 004	514	363
L'Isle d'Abeau	16 902	6 444	6 314
Maubec	1 942	824	659
Meyrié	1 066	496	481
Nivolas Vermelle	2 717	1 415	1 328
Ruy Montceau	4 825	1 779	1 572
Saint Alban de Roche	2 191	1 059	916
Saint Quentin Fallavier	6 084	2 789	2 434
Saint Savin	4 285	1 948	1 366
Satolas et Bonce	2 515	1 140	868
Sérézin de la Tour	1 138	407	273
Succieu	757		
Vaulx Milieu	2 588	1 237	1 148
Villefontaine	19 106	7 857	7 736
TOTAL	110 742	48 389	44 656

Annexe 2 : Ressources de la Collectivité

Nom du point de prélèvement	Implantation de la ressource	Communes alimentées	Etat
Captages du Vernay (2 puits)	Ruy-Montceau	Bourgoin-Jallieu, Nivolas Vermelle (90%), Chèzeneuve-Maubec (20%), Meyrie (depuis 2017)	Actif
Captage de la Vie Etroite (1 puits)	Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Actif
Source Charlan	Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Actif
Sources de Malavent	Bourgoin Jallieu	Ruy-Montceau	En sommeil
Sources des Trappes	Les Eparres	Bourgoin-Jallieu (4%), Meyrié	En sommeil depuis 2017
Source Bois Drevet	Les Eparres	Meyrié	En sommeil depuis 2017
Source des Léchères	Les Eparres	Meyrié	En sommeil
Sources de la prairie de St Bonnet	Villefontaine	La Verpillière	Actif
Captage de Servenoble (sources Le Pré et la Villa)	Villefontaine	La Verpillière	
Captages de Jensoul	Domarin	Domarin	Actif
Captage de Montsire	Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	En sommeil
Sources Brézet (Besson Centrale et Ana)	Cessieu	Saint-Savin	Actif
Sources des Ravineaux	Nivolas-Vermelle	Nivolas-Vermelle	En sommeil
Sources Rosière	Les Eparres	Nivolas-Vermelle	En sommeil
Sources des Vernes	Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	
Source Manin	Four	Saint-Alban-de-Roche	
Gravitaire Sérézin	Sérézin-de-la-Tour	Sérézin-de-la-Tour	HS secours
Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz	Saint-Savin	Saint-Savin	Actif
Source Aillat	Four	Four	En sommeil
Captage de Mas Chavagnant	Chèzeneuve	Chèzeneuve/Maubec	En sommeil
Sources de l'étang et du Pré Guillaud	Chèzeneuve	Crachier	En sommeil depuis 2015
Captage de la Tuilière	Four	Four	En sommeil
Forage de Buffevent	Maubec	Chèzeneuve/Maubec	Actif
Forage de Marcellin en Gorges	Sérézin-de-la-Tour	Sérézin-de-la-Tour	Actif
Captage de la Ronta	Satolas-et-Bonce	La Verpillière (30 %) St Quentin Fallavier	Actif
Captage du Loup	Saint-Quentin-Fallavier	Satolas et Bonce Vaulx Milieu Villefontaine L'Isle d'Abeau	
Captage de Pont Eclose	Eclose Badinières	Eclose Badinières Les Eparres 5 communes de BIC	Actif
Sources Bailly (amont et aval)	Les Eparres	Les Eparres	En sommeil
Sources Buclon	Les Eparres	Les Eparres	
Puits de la Combe	Meyrié	Meyrié	Abandonné
Puits du Vernay	Nivolas-Vermelle	Nivolas-Vermelle	Abandonné

Annexe 3 : Indice de protection de la ressource

Nom de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés en 2021 (en m ³)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau consolidé
Captages du Vernay	40	3 912 904	40
Captage de la Vie Etroite	40	126 896	40
Source Charlan	40	81 188	40
Sources de Malavent	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources des Trappes	40 indice bloqué	En sommeil depuis 2017	40 indice bloqué
Source Bois Drevet	40 indice bloqué	En sommeil depuis 2017	40 indice bloqué
Source des Léchères	60 indice bloqué	En sommeil	60 indice bloqué
Sources de la prairie de St Bonnet	40	193 387	40
Captage de Servenoble (Sources Le Pré et la Villa)	40		40
Captages de Jensonl	40	155 547	40
Captage de Montsire	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources Brézet (Besson Centrale et Ana)	80	18 553	80
Sources des Ravineaux	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources Rosière	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources des Vernes	40	51 531	40
Source Manin	40	46 474	40
Gravitaire Sérézin	40 indice bloqué	HS secours	40 indice bloqué
Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz	80	140 518	80
Source Aillat	60 indice bloqué	En sommeil	60 indice bloqué
Captage de Mas Chavagnant	80 indice bloqué	En sommeil	80 indice bloqué
Sources de l'étang et du Pré Guillaud	80 indice bloqué	En sommeil depuis 2015	80 indice bloqué
Captage de la Tuilière	60 indice bloqué	En sommeil	60 indice bloqué
Forage de Buffevent	80	69 120	80
Forage de Marcellin en Gorges	80	54 310	80
Captage de la Ronta	80	3 715 275	80
Captage du Loup	80		80
Captage de Pont Eclose	80	759 939	80
Sources Bailly (amont et aval)	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources Buclon	40	13 596	40

Annexe 4 : Volumes facturés et rendements

Communes	Rendement du réseau AEP	Volumes facturés AEP m ³ /an
Bourgoin Jallieu	82,1 %	1 829 124
Châteauvilain		
Chèzeneuve/Maubec	94,5 %	93 139
Crachier	85,9 %	32 394
Domarin	79,3 %	84 067
Eclose Badinières / Les Eparres	83,5 %	175 848
Four	87,6 %	96 308
La Verpillière	82,2 %	440 797
L'Isle d'Abeau	80 %	972 747
Meyrié	85,7 %	56 722
Nivolas Vermelle	86,9 %	140 441
Ruy Montceau	90,2 %	170 639
Saint Alban de Roche	84,7 %	104 718
Saint Quentin Fallavier	95,4 %	1 132 912
Saint Savin	73,9 %	205 728
Satolas et Bonce	84,2 %	144 436
Sérézin de la Tour	76,7 %	38 442
Succieu		
Vaulx Milieu / Villefontaine	90,2 %	1 171 749

Annexe 5 : Ouvrages de distribution d'eau potable

Communes	Nombre de réservoirs et bâteaux d'exhaure	Capacité de stockage (en m ³)	Nombre de surpresseurs et stations de pompage
Bourgoin-Jallieu	5	8 900	5
Chèzeneuve/Maubec	1	500	1
Crachier	1	300	
Domarin	3	1 040	2
Eclose-Badinières	5	1 110	4
Four	2	570	7
Meyrié	1	300	1
Nivolas-Vermelle	3	1000	5
Ruy-Montceau	3	2 700	2
La Verpillière	2	7 100	3
Les Eparres	2	300	-
L'Isle d'Abeau	-	-	3
Saint-Alban-de-Roche	4	700	2
Saint Quentin Fallavier	4	9 800	6
Saint-Savin	4	460	-
Satolas-et-Bonce	1	800	2
Sérézin-de-la-Tour	3	230	1
Vaulx Milieu	-	-	2
Villefontaine	-	-	1
TOTAL	44	35 810	47

Annexe 6 : Ouvrages sur réseau d'assainissement

Communes	Nombre de DO et Trop plein de PR			Nombre de postes de relèvement/ refoulement
	Flux DBO5 < 120 (kg/j)	120 < Flux DBO5 < 600 (kg/j)	Flux DBO5 > 600 (kg/j)	
Bourgoin-Jallieu	29	5	3	11
Chèzeneuve	1			2
Crachier				1
Domarin	4			
Eclose Badinières				2
Four				
La Verpillière	12	1		4
Les Eparres				
Maubec				
Meyrié	2			2
Nivolas-Vermelle	6			3
Ruy-Montceau	4			4
Saint-Alban-de-Roche	5			
Saint-Savin	2			4
Satolas-et-Bonce	3			9
Sérézin-de-la-Tour	1			1
Vaulx-Milieu			1	3
Saint-Quentin-Fallavier	4			5
L'Isle d'Abeau	1	1		5
Villefontaine	1			2
Saint Agnin sur Bion	1			
TOTAL	76	7	4	58

Annexe 7 : Recensement des installations ANC

Communes	Nombre d'installations ANC
Villefontaine	121
Four	326
Saint Savin	582
Sérézin-de-la-Tour	134
Eclose Badinières	369
Satolas et Bonce	25
La Verpillière	112
Les Eparres	151
Domarin	8
Maubec	165
Meyrié	15
Nivolas Vermelle	87
Ruy Montceau	523
Saint Alban de Roche	143
Saint Quentin Fallavier	355
L'Isle d'Abeau	130
Chezeneuve	90
Bourgoin Jallieu	373
Vaulx Milieu	89
Crachier	4
TOTAL	3 802

Annexe 8 : Fiches de synthèse ARS (2021)

BOURGOIN JALLIEU



Délégation départementale
de l'Isère

CS 93 383
69418 LYON cedex 03
tel : 04 72 34 74 00

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI EST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	54	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	10	18.00	20.72	25.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	9	0.008	0.027	0.086

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	6	29.19	29.65	30.49

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000205

CHEZENEUVE

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : MAUBEC CHEZENEUVE CRACHIER
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

Délégation départementale
 de l'Isère

CS 93 383
 69418 LYON cedex 03

tel : 04 72 34 74 00

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	9	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	9.80	16.90	21.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	6	0.006	0.015	0.030

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	2	29.72	30.28	30.83

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038008415

CRACHIER

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : MAUBEC CHEZENEUVE CRACHIER
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités	
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	9	0	

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	9.80	16.90	21.00
ARSENIC						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	6	0.006	0.015	0.030
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	2	29.72	30.28	30.83

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038008415

DOMARIN

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : DOMARIN RESEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté pour un métabolite de pesticide (l'ESA-métolachlore) détecté de manière régulière. La valeur sanitaire propre à cette molécule n'a pas été dépassée. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	9	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	3	16.00	16.67	18.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Non-conformités chroniques	µg/L	10	0.089	0.102	0.128

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (**). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	3	26.88	27.52	28.44

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eapotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001479

ECLOSE BADINIÈRES

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : PONT ECLOSE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté pour un métabolite de pesticide (l'ESA-métolachlore) détecté de manière régulière. La valeur sanitaire propre à cette molécule n'a pas été dépassée. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	15	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	6	26.00	27.83	31.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Non-conformités chroniques	µg/L	13	0.320	0.671	0.926

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	6	27.71	28.24	28.85

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001317

FOUR

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?



Délégation départementale
 de l'Isère
 CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

Votre réseau : CAPI OUEST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	76	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	17.00	18.58	20.00

ARSENIC	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0.011	0.012	0.025

DURETE	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (**). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	12	28.04	30.69	31.94

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000386

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST ALBAN MOYEN ET HAUT SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	9	0	

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	2	13.00	13.50	14.00
ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	1	0.031	0.031	0.031
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	2	29.75	30.46	31.16

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

036001383

L'ISLE D'ABEAU

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ISLE D'ABEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	42	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	18	17.00	19.38	25.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	8	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	9	0.010	0.016	0.088

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	17	28.94	30.14	31.94

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000387

LA VERPILLIERE



Délégation départementale
 de l'Isère
 CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : LA VERPILLIERE BAS-SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	12	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	15	17.00	19.56	21.00

ARSENIC						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	5	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	5	0.008	0.007	0.025

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	15	28.94	31.01	31.94

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000552

LES EPARRES

Délégation départementale
 de l'Isère

CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : LA COMBE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	6	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	4	27.00	28.00	31.00

PESTICIDES	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0.023	0.027	0.037

DURETE	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (**). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	2	26.01	27.20	28.38

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eapotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001323

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : PONT ECLOSE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté pour un métabolite de pesticide (l'ESA-métolachlore) détecté de manière régulière. La valeur sanitaire propre à cette molécule n'a pas été dépassée. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	15	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	6	26.00	27.83	31.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Non-conformités chroniques	µg/L	13	0.320	0.671	0.926

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	6	27.71	28.24	28.85

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001317

MAUBEC

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : MAUBEC CHEZENEUVE CRACHIER
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	9	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	9.80	16.90	21.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	6	0.008	0.015	0.030

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	2	29.72	30.28	30.83

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038008415

MEYRIE

Délégation départementale
 de l'Isère

CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI EST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	54	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	10	18.00	20.72	25.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	9	0.008	0.027	0.088

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	6	29.19	29.65	30.49

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000205


NIVOLAS VERMELLE

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI EST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021


Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

 **A savoir**

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

 **Conseils**

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	54	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	10	18.00	20.72	25.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	9	0.008	0.027	0.088

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	6	29.19	29.65	30.49

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000205

RUY MONTCEAU

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : MOYEN SERVICE EST ET HAUT SERVICE
 appartient à : SIE DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU
 est exploité par : SIE DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU

2021

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté pour un métabolite de pesticide (l'ESA-métolachlore) détecté de manière régulière. La valeur sanitaire propre à cette molécule n'a pas été dépassée. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	23	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	9	5.30	23.87	34.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Non-conformités chroniques	µg/L	6	0.005	0.177	0.364

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (**). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	5	28.01	28.72	29.79

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000373

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : RUY PRINCIPAL
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021 Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté pour un métabolite de pesticide (l'ESA-métolachlore) détecté de manière régulière. La valeur sanitaire propre à cette molécule n'a pas été dépassée. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	14	0	

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	9	22.00	36.07	48.00
ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Non-conformités chroniques	µg/L	12	0.044	0.158	0.398
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°F). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°F	3	30.22	30.74	31.17

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001167

SAINT ALBAN DE ROCHE

Délégation départementale
 de l'Isère

CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST ALBAN BAS SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	8	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	2	22.00	23.00	24.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	1	0.098	0.098	0.098

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	2	32.54	32.98	33.42

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001384

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST ALBAN MOYEN ET HAUT SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	9	0	

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	2	13.00	13.50	14.00
ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	1	0.031	0.031	0.031
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (**). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	2	29.75	30.46	31.16

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001383


SATOLAS ET BONCE

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : SATOLAS RESEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021


Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

 **A savoir**

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

 **Conseils**

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	16	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	7	3.70	4.85	5.70

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.63	2.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité	µg/L	4	0.000	0.000	0.000

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (**). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau peu calcaire	°f	7	15.11	17.47	20.26

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001030

SEREZIN DE LA TOUR

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : SEREZIN DE LA TOUR RESEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	6	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	2	0.00	0.00	0.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité	µg/L	1	0.000	0.000	0.000

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	2	27.09	27.11	27.12

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001387

SAINT QUENTIN FALLAVIER

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI OUEST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	76	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	17.00	18.58	20.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou desherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0.011	0.012	0.025

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	12	28.94	30.69	31.94

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000366

SAINT SAVIN

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST SAVIN HAUT SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	11	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	11	24.00	35.16	40.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	2	0.000	0.013	0.025

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°F). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°F	6	29.17	29.95	30.93

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001264

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST SAVIN BAS SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	10	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
---	----------------	-------	-----------------	------	---------	------

NITRATES	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	10	35.00	38.13	41.00

ARSENIC	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	2	0.000	0.013	0.025

DURETE	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	4	29.53	30.22	30.93

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038001263

VAULX MILIEU

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI OUEST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	76	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	17.00	18.58	20.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0.011	0.012	0.025

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	12	28.94	30.69	31.94

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000386

VILLEFONTAINE

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI OUEST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	76	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	17.00	18.58	20.00

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	0.00	0.00	0.00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0.011	0.012	0.025

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire	°f	12	28.94	30.69	31.94

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eapotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

038000386